

 **SOUS LA LOUPE**

PIIS, logement social,
coopération, accueil...

 **ACTUALITÉS**

Brulocalis et la Fédération
des CPAS bruxellois déploient
leur nouvelle identité...

 **NOS COMMUNES**

En rang à l'école

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

Logement social «Navez-Portaels», à Schaerbeek,
lauréat du dernier Prix
de la maîtrise d'ouvrage
publique



N° 2016/04

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2016

DIRECTION :

Corinne François

COORDINATION :

Philippe Delvaux

RÉDACTION :

Marc Cools, Leopoldina Caccia Dominioni, Barbara Decupere, Philippe Delvaux, Vincent Dewez, Olivier Evrard, Camille Lépinay, Boryana Nikolova, Jean-Michel Reniers, Marie Wastchenko, Frank Willemans

TRADUCTION :

Liesbeth Vankelecom, Annelies Verbiest

SECRÉTARIAT :

Stéphanie Melkebeke

GESTION DES ABONNEMENTS :

02 238 51 49

welcome@brulocalis.brussels

RÉGIE PUBLICITAIRE :

Target Advertising

02 880 59 14 ou 081 55 40 78

www.targetadvertising.be

Trait d'Union est imprimé sur papier recyclé à 100%

Dit tijdschrift bestaat ook in het Nederlands.

Contacteer ons secretariaat: welcome@brulocalis.brussels

Depuis 2002, Trait d'Union est intégralement disponible sur www.brulocalis.brussels

PHOTO DE COUVERTURE :

Architectes = MSA

Ingénieur en stabilité = Ney& Partners

Ingénieurs en techniques spéciales = JZH

Photographe = Serge Brison

BRULOCALIS, Association Ville & Communes de Bruxelles

Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles

Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90

welcome@brulocalis.brussels

www.brulocalis.brussels

SOMMAIRE

EDITO 3

ACTUALITÉS

BRULOCALIS ET LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS DÉPLOYENT LEUR NOUVELLE IDENTITÉ 4

DOSSIER : SOCIAL

SOUS LA LOUPE

LES COMMUNES ET LA PRODUCTION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL 6

SOUS LA LOUPE

LE CONSEIL D'ÉTAT RAPPELLE L'IMPORTANCE DU SECRET PROFESSIONNEL DU CPAS 16

ACTUALITÉS

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE (CIC), À LA CROISÉE DES CHEMINS 18

SOUS LA LOUPE

EXTENSION DES PROJETS INDIVIDUALISÉS D'INTÉGRATION SOCIALE : PRINCIPE ET CONTEXTUALISATION HISTORIQUE 22
LE NOUVEAU SYSTÈME EN MATIÈRE DE PIIS 25

ACTUALITÉS

ACCUEIL DES RÉFUGIÉS : L'APPEL DE NICOSIE AUX COMMUNES 33

EUROPE EN CAPITALE

DES PROJETS EUROPÉENS POUR MON CPAS 34

NOS COMMUNES

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE – ÉDITION 2016 38

NOS COMMUNES

EN RANG À L'ÉCOLE 44

ACTUALITÉS

EXPLOITEZ LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES ! 46

BRULOCALIS



Notre Association conserve son nom : Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a toutefois adopté un alias : **Brulocalis**. C'est sous cette appellation que dorénavant elle communiquera.

Pourquoi? Pour avoir la même dénomination en français et en néerlandais. Pour moderniser notre communication. Et surtout pour affirmer notre double identité : bruxelloise et locale.

Notre ADN c'est la défense et la promotion des pouvoirs locaux. Conformément au principe de subsidiarité nous estimons que les responsabilités politiques doivent de préférence être exercées par les autorités les plus proches des citoyens, à savoir dans notre région les communes et les CPAS. Ce n'est que lorsqu'il est démontré qu'une compétence peut être gérée plus efficacement par un autre niveau de pouvoir que celui-ci doit en prendre la responsabilité. C'est ce qui a conduit à Bruxelles à ce que des compétences très diverses comme les transports publics, l'économie régionale, les grands travaux publics, les pompiers, l'aide médicale urgente, le ramassage des poubelles, les collectes sélectives,... soient gérées au niveau régional.

Comme l'indique la Charte européenne de l'autonomie locale : « Les collectivités locales sont l'un des principaux fondements de tout régime démocratique ». **La démocratie ce sont des élus que vous pouvez interpeller directement. Ce n'est pas avoir en face de soi une lourde et impersonnelle technostructure.**

Nos communes et nos CPAS rendent de très nombreux services à nos concitoyens et le font à un coût par habitant moindre que dans une métropole comme Anvers où les communes ont été fusionnées. On oublie trop souvent que s'il y a des économies d'échelle, il y a aussi des déséconomies d'échelle et que le centralisme n'est pas toujours le bon choix en matière de gouvernance.

Pour maintenir la qualité de leur offre de services, nos pouvoirs locaux ont besoin d'un financement suffisant. Il n'y a en effet pas de véritable autonomie communale sans autonomie financière. C'est pourquoi la question du financement de nos communes et nos CPAS retient tout particulièrement notre attention.

Nous employons une nouvelle appellation pour notre communication, **Brulocalis**, mais nos objectifs de bureau d'études et de relais des préoccupations des communes bruxelloises restent - comme vous le voyez - inchangés.

Marc COOLS
Président Brulocalis



BRULOCALIS ET LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS DÉPLOYENT LEUR NOUVELLE IDENTITÉ...

Brulocalis se substitue dorénavant à l'AVCB. Par ce changement de dénomination, notre Association veut ainsi non seulement avoir une meilleure reconnaissance mais également construire une image spécifique. Ce processus est l'aboutissement d'un travail amorcé mi-2015 et qui aujourd'hui permet à Brulocalis et à la Fédération des CPAS Bruxellois de disposer de leur propre identité. A terme nous voulons ainsi mieux refléter notre nouvelle dynamique.

Notre Association n'avait plus travaillé son identité et son image depuis plusieurs années. Cette dernière était principalement véhiculée via ses publications, dont son magazine Trait d'Union, et via le logo sobre et statique que vous connaissiez jusqu'à présent. En résultait une impression globale neutre et quelque peu en retrait. Ce constat a amené Brulocalis à reconsidérer son positionnement et à faire évoluer son Identité Visuelle Globale afin d'apporter audace et dynamisme à notre Association. Reflet d'un nouvel élan qui s'est amorcé il y a près de deux années au sein de notre Association, afin de la rapprocher de ses membres pour mieux répondre à leurs attentes.



Ces logos de l'AVCB et de sa Section CPAS appartiennent désormais au passé

BRULOCALIS AFFIRMERA MIEUX ENCORE LES VALEURS LOCALES ET BRUXELLOISES

Dans le cadre de cet exercice il nous a semblé logique de faire également évoluer notre nom. Si nous conservons dans nos statuts l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB), nous utiliserons et nous nous ferons désormais connaître par notre nouvel alias, Brulocalis. Plus facilement mémorisable, celui-ci permettra une identification et une reconnaissance plus rapide de notre Association.

Unique, distinctif et spécifique, Brulocalis, que vous adopterez rapidement nous en sommes convaincus, offre aussi l'avantage de la neutralité linguistique, d'une mémorisation aisée, d'une prononciation facile. Il intègre surtout les dimensions que nous cherchons en permanence à mieux porter et, partant, à mieux exprimer : la double affirmation bruxelloise (BRU) et communaliste (LOCALIS), défendue sous forme associative.

Brulocalis résulte d'une longue maturation associant des réflexions internes, un bureau externe et un travail par ses organes. Il s'est distingué parmi pas moins d'une centaine d'autres propositions. Brulocalis est et sera votre représentant.

UN NOUVEAU LOGO ET, BIENTÔT, UNE CHARTE GRAPHIQUE

Brulocalis ne s'est bien entendu pas arrêté là et a fondamentalement repensé son logo, élément visuel clé synthétisant notre identité. Dûment briefé sur les valeurs à y exprimer, le bureau graphique 'PikNik' - qui nous avait déjà accompagné pour la recherche du nom - a développé plusieurs logos, parmi lesquels nous avons retenu et fait retravailler celui qui répondait au mieux à notre positionnement.

Les 'pointeurs' révèlent autant la dimension locale qu'ils expriment leur position d'acteur au sein de celle-ci. La carte bruxelloise reprend, et ce n'est pas neutre, le tracé des frontières communales. L'effet de profondeur rompt avec l'unidimensionnalité qui caractérisait notre précédent logo pour introduire la dynamique que nous entendons insuffler à notre action. Sobre dans son lettrage, notre nom s'affirme simplement, accompagné des termes « Association Ville & Communes de

Bruxelles » qui réfèrent en partie à notre dénomination statutaire mais explicite aussi notre raison sociale : la défense de l'intérêt communal bruxellois.



Dorénavant ce nom fera partie du paysage communal bruxellois

Ce travail a également été complété par la rédaction d'une charte graphique, qui détermine les modes et conditions d'utilisation de nos logos et autres éléments visuels. Cette charte assurera la cohérence et l'harmonisation de nos supports de communication :

- papiers (cartes de visite, flyers, affiches, enveloppes, papier à en-tête...),
- physiques (roll-ups, bannières, stand de présentation, T-shirt, etc.),
- virtuels (site web, vidéo, multimédia, e-mail, etc.)
- ... ou de tout ce qui pourrait surgir ultérieurement comme nouvelles créations graphiques !

Cette charte graphique s'adresse donc aussi le cas échéant à nos partenaires. Elle garantira mieux et plus vite l'attribution à Brulocalis de tout document qui en émane.

Vous retrouverez la Charte graphique de Brulocalis sur www.brulocalis.brussels

LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

En parallèle de cet exercice, nous avons également veillé à l'intégration d'un nouveau logo pour la Fédération des CPAS bruxellois qui venait de revoir sa structure et sa dénomination (lire « Les CPAS bruxellois désormais regroupés en une Fédération » dans Trait d'Union 2016-2). La Fédération y surplombe Brulocalis et les mains rejointes, symboliques de solidarité et résurgences de l'ancien logo, s'invitent dans les pointeurs pour lui conférer une identité spécifique... l'ensemble assurant



La Fédération des CPAS bruxellois, à la fois distincte et partie de Brulocalis

néanmoins une communauté graphique avec notre logo tutélaire.

LE DÉBUT DU DÉPLOIEMENT

Cette démarche doit également aboutir à ce que cette image soit traduite et transposée dans les divers supports diffusés par notre

Association. En premier lieu le Trait d'Union, dont vous tenez en mains le nouveau 'look and feel' retravaillé en profondeur afin d'en rendre la lecture plus agréable et accessible. Tout en conservant son approche partiellement scientifique, la mise en page a été repensée dans un souci de lisibilité. Ensuite, les Brulocafiches (lire par ailleurs dans ce numéro) redéployent les fiches pratiques, dans un contenu repensé.

Enfin, dès à présent, et même si les anciens alias « avcb.be » restent pour le moment fonctionnels, nous vous invitons à adopter notre nom de site www.brulocalis.brussels et nos email @brulocalis.brussels. Nous redoublons ainsi par l'extension ad hoc notre affirmation bruxelloise. Rome ne s'est pas faite en un jour, les changements ici évoqués prendront encore du temps pour percoler au sein du public, mais aussi en interne, pour que nous adaptions progressivement nos processus et nos médias. Même si nous travaillons à réduire les délais de transition, l'AVCB ne s'effacera pas encore complètement derrière son nouvel avatar. Aidez-nous à accélérer le processus : adoptez Brulocalis !

Bruxelles Environnement, l'administration de l'environnement et de l'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nos missions

Etudier, surveiller et gérer l'air, l'eau, les sols, les déchets, le bruit, la nature (espaces verts et biodiversité)... mais aussi délivrer des permis d'environnement, contrôler leur respect, développer et soutenir des projets d'éducation à l'environnement dans les écoles bruxelloises, participer à des réunions et des négociations aux niveaux belge et international...

Enfin, Bruxelles Environnement a développé ses activités dans le domaine de l'éco-construction et des liens entre santé et environnement.

Nos actions

- Rassembler des informations
- Planifier des actions
- Agir sur le terrain
- Sensibiliser, éduquer, conseiller
- Travailler avec les entreprises



www.environnement.brussels
02 775 75 75



Le lancement officiel de BRULOCALIS - et de cette nouvelle identité - est prévu courant septembre. Nous voulons ainsi toucher tous nos membres pour leur annoncer cet important changement qui renforce et poursuit le processus de professionnalisation de notre Association au service de ses membres.

> Olivier Evrard

LES COMMUNES ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL

État des lieux, bilan et perspectives

Cet article est issu du colloque « Accélérer la production de logements à caractère social en diversifiant les acteurs et les méthodes ? » organisé le 29 janvier 2016 par l'Institut de recherches interdisciplinaires sur Bruxelles (IRIB) de l'Université Saint-Louis et la Fondation Pro Renovassistance, avec la contribution de Brulocalis. Il a tout d'abord été publié par Larcier dans sa « Revue pratique de l'immobilier - Les voies nouvelles pour le logement à caractère social », Jurimpratique n° 2/2015, pp. 161 à 176.

INTRODUCTION

Avec près de 9.000 unités disponibles, les Communes et les CPAS contribuent pour une large part à l'offre de logements publics.

La production et la gestion locative de logements moyens ou à caractère social s'inscrivent dans le cadre d'une politique communale plus large en matière d'aménagement du territoire : la construction et la réhabilitation d'unités d'habitation adaptées à différents publics, la lutte contre l'insalubrité et l'inoccupation, ainsi que les politiques de prévention et la création d'équipements d'intérêt collectifs qui en constituent les compléments indispensables pour développer et revitaliser les quartiers.

A l'image de la diversité des acteurs et des méthodes au niveau régional, chaque commune ou CPAS connaît ses propres spécificités, mais les différentes approches – qui se veulent adaptées à la réalité du terrain – participent à la réalisation d'un objectif commun.

La réglementation applicable s'est étoffée au fil des années, tantôt par une extension des politiques de subventionnement, tantôt par un encadrement de l'autonomie communale, mais toujours dans le sens d'une collaboration accrue entre les différents niveaux de pouvoirs. Cette évolution a eu pour effet de renforcer l'offre locative locale et l'encadrement des loyers.

Dans les lignes qui suivent, nous nous attacherons à présenter un état des lieux de la situation actuelle et un aperçu des différents moyens qui ont permis de faire des pouvoirs locaux des acteurs incontournables dans le secteur du logement.

I. ARTICULATION DES POLITIQUES LOCALE ET RÉGIONALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT : VERS UNE LOGIQUE DE COOPÉRATION – CONTEXTE GÉNÉRAL

La déclaration de politique régionale 2014-2019 affiche l'objectif d'améliorer la gouvernance dans le secteur en développant une logique de collaboration et de partenariat entre acteurs. Pour ce faire, le Gouvernement entend amplifier, diversifier et mieux répartir spatialement les interventions publiques afin de permettre la concrétisation à l'horizon 2020 de l'objectif d'avoir dans chaque commune 15 % de logements de qualité de gestion publique à finalité sociale.

L'enjeu n'est pas neuf.

Dans l'accord de Gouvernement de la législature précédente, déjà, on pouvait lire que « le Gouvernement fixera une norme à atteindre dans les dix années à venir de 15 % de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale sur le territoire de toutes les communes. ».

Rappelons également que « l'augmentation du parc locatif à vocation sociale » ainsi que « le développement et la coordination des politiques communales en matière de logement » font partie des douze priorités du Plan régional de développement (PRD)¹.

Les discussions parlementaires relatives au budget de l'exercice 2015, ont permis de préciser les intentions du Gouvernement².

Premièrement, c'est confirmé, une Alliance Habitat est lancée. Elle représente un investissement de 1,2 milliard EUR et vise la création de 6.500 logements, avec la SLRB et Fonds du Logement comme principaux acteurs. Les communes ne sont pas oubliées puisque 600 logements seront produits via les contrats de quartier durables³. C'est un challenge au regard de l'expérience du Plan logement 2004-2009 : en dix ans, 1.400 logements ont été livrés sur les 5.000 prévus, les autres étant « à différents stades d'avancement »⁴. Si l'essentiel

1. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 septembre 2002 arrêtant le plan régional de développement, M.B., 15 octobre 2002, Priorité n° 3.
2. Projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2015, « Rapport relatif à la mission 25 », Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., sess. 2014-2015, n° A-50/3; voy. aussi: Projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2014, « Mission 25, politique du logement », Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., sess. 2013-2014, n° A-462/1, (suite2), p.76.
3. En raison d'économies à réaliser en 2016, le Gouvernement a toutefois prévu un étalement des crédits budgétaires. Il n'y aura donc pas de subvention avant 2017. Cf. Réponse du ministre-président M.R. Vervoort à une question orale de Mme E. Huytebroeck concernant « la mise en place de contrats de rénovation urbaine, Commission de développement territorial, Doc. Parl. Rég. Brux.-Cap., sess. 2015-2016, pp. 31 à 34.
4. D'après les déclarations de Mme la ministre C. Fremault au Parlement. Projet d'ordonnance contenant le Budget des voies et moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2015, « Rapport relatif à la mission 25 », op. cit., p. 30.

Estimation 2014

Commune	Parc de logements total 1 ^{er} janvier 2014	Parc Logements Sociaux	Parc communal	Parc CPAS	Parc des autres opérateurs locaux	Parc AIS	Parc Aide locative (Fonds du Logement)	Total logements encadrés (sans prêts FDL et SDRB)	% logements encadrés (sans FDL et SDRB)
Anderlecht	50.143	5.044	326	0	0	323	199	5.892	11,75
Auderghem	15.099	888	91	4	0	36	0	1.019	6,75
Berchem	9.802	806	28	0	0	34	67	935	9,54
Bruxelles	81.779	7.830	3.204	2.100	492	609	287	14.522	17,76
Etterbeek	24.318	1.454	242	4	0	186	28	1.914	7,87
Evere	16.754	2.208	118	0	0	169	13	2.508	14,97
Forest	24.990	1.302	23	10	0	222	102	1.659	6,64
Ganshoren	11.150	1.338	4	0	0	56	1	1.399	12,55
Ixelles	48.798	1.640	434	50	0	172	93	2.389	4,90
Jette	21.689	1.383	77	10	0	183	83	1.736	8,00
Koekelberg	8.890	520	52	0	0	59	14	645	7,26
Molenbeek	37.789	3.498	293	26	0	449	247	4.513	11,94
Saint-Gilles	25.814	1.123	842	45	0	248	136	2.394	9,27
Saint-Josse	12.219	818	254	15	0	117	67	1.271	10,40
Schaerbeek	56.890	2.282	265	23	0	498	254	3.322	5,84
Uccle	37.590	1.686	118	20	0	112	24	1.960	5,21
W-Boitsfort	11.588	2.093	115	60	0	25	0	2.293	19,79
Woluwé St L	26.401	2.671	45	0	0	137	43	2.896	10,97
Woluwé St P	18.737	911	39	5	0	93	4	1.052	5,61
REGION	540.440	39.495	6.570	2.372	492	3.728	1.662	54.319	10,05

des logements produits dans ce cadre sont l'œuvre de la SLRB ou du Fonds du logement, les communes y apportent une contribution notable au travers de la mise à disposition de terrains pour y construire des logements sociaux ou moyens.

Deuxièmement, un nouveau Conseil de coordination sera mis sur pied. Il rassemblera l'ensemble des opérateurs publics concernés par la politique du logement avec comme intention annoncée « le renforcement des synergies, faciliter la mise en œuvre de projets communs mixtes en lien avec l'habitat, en particulier ceux relatifs à la production de logements ». Il ne devrait toutefois pas se substituer aux organes de décision.

II. APERÇU DE LA SITUATION ACTUELLE

La notion de « logement à caractère social » peut paraître floue et il convient avant tout de se mettre d'accord sur les termes.

On observe une évolution du concept, au gré des nombreuses discussions auxquelles il a donné lieu au Parlement bruxellois⁵.

Aujourd'hui, il se résume à l'« emprise publique sur le parc de logement » qui comprend l'ensemble des initiatives publiques (SLRB, AIS, pouvoirs locaux, aide locative du Fonds du logement) à l'exception toutefois de CityDev et des prêts du Fonds du Logement⁶.

Le tableau reproduit ci-dessus reprend le pourcentage de logements à caractère social par commune, avec notamment une ventilation des logements des régies foncières communales et des CPAS⁷.

Il montre en un coup d'œil que tous les opérateurs immobiliers publics œuvrent, chacun avec les moyens dont il dispose, à la poursuite d'un objectif commun.

On constate d'importantes disparités. Elles tiennent à l'histoire politique de chaque commune, au taux d'urbanisation, à la densité de la population, à la proportion de foncier disponible, au prix de l'immobilier, à la présence ou non de périmètres éligibles pour le subventionnement d'opérations de rénovation urbaine.

Il convient de tenir compte de ces contraintes pour évaluer le potentiel d'évolution des différents territoires communaux.

- « L'objectif de 15 % de logements de qualité de gestion publique à finalité sociale », Question n° 131 de M. Emmanuel De Bock du 5 août 2010, Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., Bull. Q. & R., 15 novembre 2010, n° 12, p. 199 et s.; « Objectif gouvernemental d'atteindre 15 % de logements sociaux par commune », Question n° 121 de M. Didier Gosuin du 19 juillet 2010, op. cit., p. 183 et s.; Cf. aussi: Interpellation de M. Vincent De Wolf concernant « le lien possible entre une partie de la dotation régionale des communes et l'objectif de 15 pour cent de logements publics », Commission du logement du 26 octobre 2010, Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., C.R.I. COM (2010-2011), n° 2, pp. 62 et s.; Interpellation de M. Vincent De Wolf et interpellation jointe de Mme Anne Dirix concernant « le mécanisme de contractualisation avec les communes afin d'atteindre l'objectif de 15 % de logements publics à finalité sociale », Commission du logement du 10 décembre 2009, Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., C.R.I. COM (2009-2010), n° 20, p. 29 et s.; Interpellation de M. Vincent De Wolf concernant « l'éventuelle mise en œuvre d'une politique d'encadrement des loyers », Commission du logement du 17 novembre 2009, Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., C.R.I. COM (2009-2010), n° 10, pp. 24 et s.
- On est donc loin d'une analyse fine du caractère social des logements publics en question. Voir à ce sujet: VAN MIEGHEM, W., « L'objectif fixé par la Région bruxelloise: accessible ou illusoire ? », Art. 23, n° 38, février 2010, pp. 6 à 11.
- Source: annexe 4 du contrat de gestion 2015-2020 entre la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, M.B., 23 septembre 2015.

8. Arrêté du 4 février 1999 relatif à la vente par les communes et les centres publics d'aide sociale de certains immeubles, M.B. 21 avril 1999; arrêté du 12 février 1998 organique de la rénovation ou de la démolition suivie de la reconstruction d'immeubles par les communes et les CPAS (art. 6, alinéa 3, 4° et art. 15), M.B. 27 mars 1998; arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine (art. 36), M.B. 15 juillet 2010.
9. Art. 33 du Code bruxellois du logement, inséré par l'ordonnance du 11 juillet 2013, M.B. 18 juillet 2013, err. M.B. 26 juillet 2013. Cela étant, l'article 33 du Code n'interdit pas de compenser la vente de logements par l'acquisition ou la construction d'un nombre de mètres carrés équivalent. L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juin 2014 relatif aux règles applicables aux logements mis en location par des opérateurs immobiliers publics et par les agences immobilières sociales (M.B. 30 juillet 2014) précise, à ce propos, que la compensation doit intervenir « dans l'année ». D'après le texte du Code du logement, l'inventaire annuel doit être transmis avant le 1er juillet. Il comprend la liste des logements, arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.
10. Sur cette question, voy. : O. EVRARD, « L'attribution des logements publics non sociaux – vers plus de transparence et d'uniformité », in N. BERNARD ET A. MAHOUX (dir.), Le nouveau Code bruxellois du logement en débat(s), Bruxelles, Larcier, 2014, pp. 189 à 200.
11. Interpellation de M. A. Maron concernant « les conditions de mise en location par les communes et CPAS des logements dont l'achat et la rénovation ont été subventionnés par les politiques de rénovation urbaine, ainsi que le contrôle exercé par l'administration régionale et les sanctions », Doc. parl., Rég. Brux.-Cap., C.R.I., COM, Commission logement, 21 janvier 2014, n° 35, pp. 6- à 15.
12. Question orale de Mme Huytebroeck concernant « la mise en place de contrats de rénovation urbaine », Commission de développement territorial, Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., sess. 2015-2016, pp. 31 à 34.
13. Actuellement, par application de l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine, M.B. 3 février 2002, seuls les périmètres inscrits en « zone de revitalisation urbaine » au Plan régional de développement (PRD) sont éligibles pour les contrats de quartier (art. 2, 1° et 15°). On entend par « zone de revitalisation urbaine » : le périmètre visé à l'article 17, deuxième alinéa, 3° du CoBAT, à savoir les zones d'intervention prioritaires. En clair, il s'agit de l'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR) tel que déterminé dans le PRD. Le projet de Plan régional de développement durable (PRDD), prévoit une nouvelle zone qui remplacera l'EDRLR : la zone de rénovation urbaine (ZRU). Cette zone a été redéfinie selon des critères socio-économiques (taux de chômage, revenus,...).

III. LE SUBVENTIONNEMENT

A. Mise en contexte

On estime que la moitié environ du parc locatif communal est le fruit des différents programmes de rénovation urbaine partiellement subventionnés par la Région, et dans une moindre mesure par l'Etat fédéral.

Le développement des politiques de subventionnement a entraîné deux conséquences importantes sur les politiques communales.

D'une part, dans le contexte législatif actuel, les communes ne sont pas encouragées à jouer un rôle en matière de logement acquisitif, en promouvant l'accès à la propriété à des ménages à bas revenus. En revanche, est favorisée la mise en location des habitations construites ou rénovées dans le cadre de ces programmes. On distingue deux raisons à cela : Un verrou tout d'abord : la limitation des possibilités de revendre les logements subventionnés, avec des sanctions à la clé⁸. Et depuis peu, un effet cliquet : l'interdiction de diminuer le nombre de mètres carrés du parc locatif communal, subventionné ou non⁹.

D'autre part, ces réglementations visent à garantir un encadrement des loyers, en subordonnant le financement à la mise en location des unités produites moyennant le respect de conditions d'accès et de gestion. Pour les habitations construites sur fonds propres, en revanche, les conditions d'accès et de calcul de loyers sont fixées librement par l'opérateur local, dans son règlement d'attribution¹⁰.

B. La rénovation urbaine

1. Généralités

Les programmes de revitalisation ont durablement marqué les quartiers les plus anciens de la capitale. Au total, on dénombre 27 bénéficiaires de ces programmes, communes et CPAS confondus¹¹. Si les subventions régionales sont substantielles à cet effet, le budget communal a également été mis à contribution pour cofinancer de nombreux projets.

Dans sa déclaration de politique régionale, le Gouvernement a déjà annoncé les grandes lignes de ses projets de réforme. L'objectif est ambitieux : il s'agit d'assurer une plus grande cohérence entre les différents outils de revitalisation urbaine. Pour y parvenir, le Gouvernement souhaite regrouper dans une

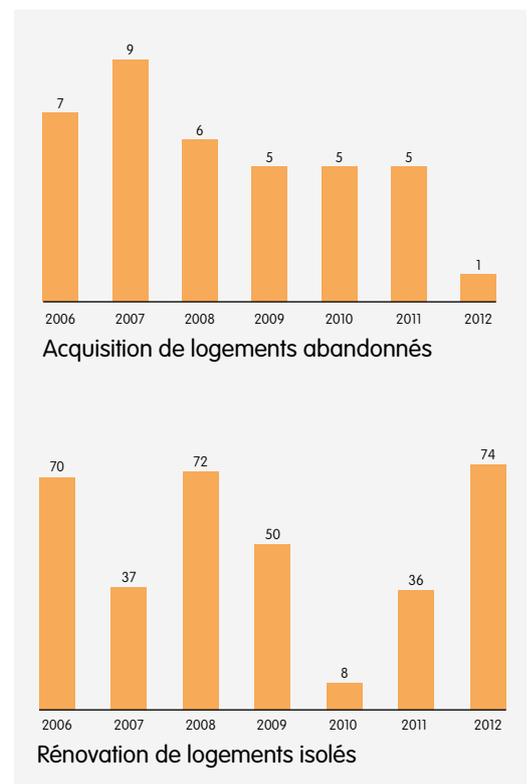
seule ordonnance les contrats de quartiers durables, la politique de la ville, ainsi que les immeubles isolés et les immeubles à l'abandon, tout en y ajoutant un nouveau type de programme : les contrats de rénovation urbaine.

Une fois cette réforme mise en œuvre, on devrait dénombrer deux types de programmes de revitalisation urbaine. D'une part, les opérations menées à l'échelle d'un quartier et à l'initiative d'une commune dans le cadre des « contrats de quartiers durables ». D'autre part, les opérations menées sur les territoires de plusieurs communes, à l'initiative de la Région ou des communes concernées, dans le cadre des nouveaux « contrats de rénovation urbaine » (CRU)¹².

Par ailleurs, la zone éligible pour les périmètres des contrats de quartier durable et les nouveaux contrats de rénovation urbaine sera redéfinie : une zone de rénovation urbaine (ZRU) sera créée à cet effet¹³.

2. Les immeubles isolés et les immeubles à l'abandon

Organisées à l'origine par une réglementation nationale, ces deux subventions relatives à l'acquisition et à la rénovation d'immeubles à



réhabiliter relèvent aujourd'hui de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale. Les opérations visées sont partiellement financées par la Région : A hauteur de 90 % pour l'acquisition et à hauteur de 60 % pour la rénovation. Malgré leurs limites¹⁴, elles ont généré un nombre considérable de logements publics à caractère social¹⁵.

Suite à l'apparition des contrats de quartier, ces subventions sont réservées aux projets à réaliser en dehors des programmations d'ensembles.

Les tableaux repris en page 08 offrent un aperçu des rénovations qui ont bénéficié de ces subsides¹⁶.

3. Les contrats de quartier

Les contrats de quartier ont permis la production de 1.663 logements entre 1992 et 2014. Et ce n'est pas tout, puisque l'action n° 5 du premier volet de l'Alliance Habitat décidée en 2013 vise la production de quelque 600 logements supplémentaires dans le cadre des contrats de quartiers durables.

Ils bénéficient de subventions complémentaires, notamment des accords de coopération Beliris et des opérations « leviers » ou associées, entre autres celles menées en collaboration avec Citydev/SDRB¹⁷.

La Région de Bruxelles-Capitale a initié ces politiques à la suite de l'adoption de l'ordonnance du 7 octobre 1993 relative à la revitalisation des quartiers¹⁸. Celle-ci allait plus loin que l'arrêté royal du 28 mars 1977 organique de la rénovation d'îlots dans la Région bruxelloise, qu'elle a abrogé.

Loin de se limiter à la rénovation de biens immobiliers le plus souvent affectés à l'habitat, le législateur bruxellois a mis en place un outil intégré qui concerne notamment l'espace public et les équipements. Il a également opéré un recentrage vers les quartiers défavorisés et un élargissement des périmètres d'intervention (de l'îlot vers le quartier).

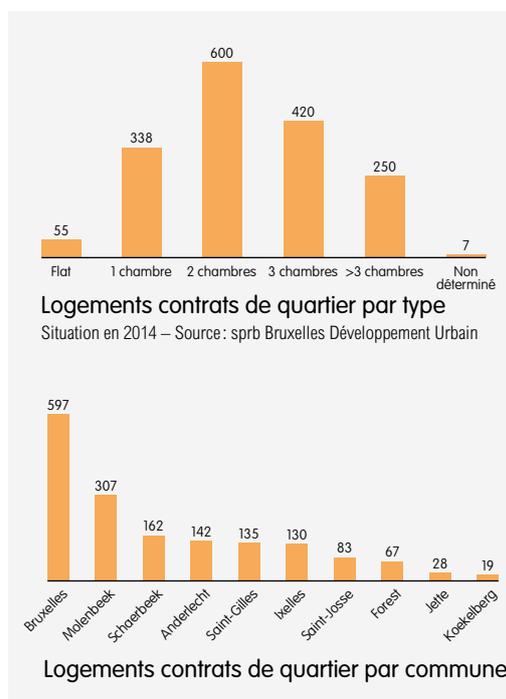
Pour être complet, rappelons également que le Gouvernement avait développé en 1998 un outil complémentaire aux contrats de quartier, appelé les « contrats d'initiative ». Cinq projets avaient alors été déterminés¹⁹.

Les politiques de revitalisation urbaine poursuivent notamment un objectif social, c'est pourquoi les logements subventionnés sont encadrés.

Ainsi, les logements assimilés à du logement social et les logements conventionnés sont-ils soumis à des obligations spécifiques en termes de plafonds de revenus et de calcul du loyer²⁰. En outre, l'opérateur concerné est tenu d'accorder une priorité d'accès aux logements réhabilités ou reconstruits aux personnes qui les occupaient avant la réalisation des travaux.

Concernant les contrats de rénovation urbaine (CRU) évoqués plus haut, le Gouvernement a approuvé cinq zones d'études pour des programmes qui seront lancés sous la présente législature, moyennant un budget de 110 millions EUR :

- Bruxelles Ville / Molenbeek-Saint-Jean : avenue du Port – Citroën – allée verte – Tour et Taxis ;
- Schaerbeek / Saint-Josse-ten-Noode : Gare de Bruxelles Nord – rue de Brabant – boulevard Saint Lazare ;
- Molenbeek / Anderlecht : Beekkant – Gare de l'Ouest – chaussée de Ninove – Brel
- Forest / Saint-Gilles : avenue du Roi ;
- Bruxelles Ville / Anderlecht / Molenbeek : projet Ro-Ro.



C. L'allocation-loyer

L'allocation-loyer est une intervention régionale qui couvre la différence entre le loyer demandé par la commune, le CPAS ou le titulaire du droit de gestion publique et le tiers des revenus

14. Subventionnement des communes et CPAS dans le cadre de l'acquisition d'immeubles abandonnés et de la rénovation d'immeubles insalubres, Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la région de Bruxelles-Capitale, novembre 2014.

15. Pour les conditions légales de mise en location, voy. l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 février 1998 organique de la rénovation ou de la démolition suivie de la reconstruction d'immeubles par les communes et les CPAS, (art. 6, al. 3), M.B. 27 mars 1998 et l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 1990 relatif à l'acquisition par les communes d'immeubles abandonnés, M.B. 27 septembre 1990.

16. Source : Cour des comptes.

17. Question n° 68 de M. Kanfaoui concernant le « nombre de logements construits ou à construire dans le cadre des contrats de quartiers durables », Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., sess. 2014-2015, Bull. Q. et R., 9 février 2015, n° 6, pp.55 et 56.

18. Aujourd'hui remplacée par l'ord. du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine, M.B. 3 février 2002.

19. P. ZIMMER, La politique de l'habitat de la Région de Bruxelles-capitale, CRISP, 2002, n°s 1746-1747, p. 53.

20. Cf. art. 16 de l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine ; ainsi que les art. 34 et 35 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine.

POURCENTAGE DE LOGEMENTS COMMUNAUX ELIGIBLES (CHIFFRES EN 2013)

Type de logement	Plafond d'admission (loyer maximum)	Pourcentage de logements communaux sous le plafond d'admission
Studio	€ 401,15	56%
Appartement 1 chambre	€ 465,82	54%
Appartement 2 chambres	€ 537,56	35%
Appartement 3/Maison 2 chambres	€ 653,76	44%
Appartement 4/Maison 3 chambres	€ 770,97	63%
Appartement 5+/Maison 4+ chambres	€ 965,99	88%

Source : sprb Bruxelles Développement Urbain

COMMUNES PARTICIPANTES

Année	Communes	CPAS
2008	3	
2009	5	
2010	5	
2011	4	
2012	6	0
2013	6	0

Source : sprb Bruxelles Développement Urbain

INTERVENTION PAR MENAGE

Année	Bénéficiaires	Montant	Moyenne
2008	29	€ 4.305	€ 148
2009	48	€ 24.231	€ 505
2010	70	€ 37.512	€ 536
2011	81	€ 64.599	€ 798
2012	111	€ 87.649	€ 790
2013*		€ 95.389	€ 1.343

* Données partielles. Source : sprb Bruxelles Développement Urbain

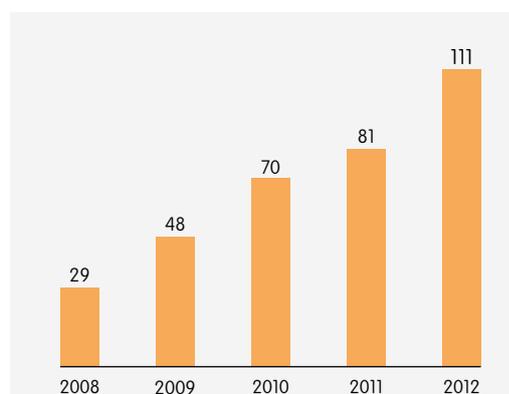
mensuels du ménage (augmentés le cas échéant du tiers des allocations familiales). Elle ne peut cependant être supérieure à 220 EUR par mois et est refusée si elle est inférieure à 15 EUR (chiffres 2013). Elle est refusée si elle est inférieure à 15 euros (chiffre 2013).

Elle poursuit un but précis : l'encadrement des loyers grâce à une intervention financière de la Région dans ceux-ci.

Remplaçant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mars 2008, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2012 a étendu son champ d'application aux logements mis en location par les CPAS ainsi qu'aux logements produits dans le cadre des contrats de quartier²¹.

Cependant, l'allocation-loyer demeure exclue pour les autres logements qui ont fait l'objet d'une aide publique impliquant une barémisation des loyers. La question reste ouverte pour les logements communaux pris en gestion par une AIS.

L'allocation n'est octroyée que pour autant que le loyer soit inférieur à un plafond fixé par l'arrêté, en fonction du type de logement (et qui correspond aux conditions des agences immobilières sociales). Avec pour conséquence que les logements des communes et des CPAS ne sont pas tous éligibles. Cette situation crée un problème d'équité pour les locataires qui satisfont aux conditions de revenus (calculées sur



Nombre de dossier

Source : sprb Bruxelles Développement Urbain



Crédits liquides

2013: données partielles Source : sprb Bruxelles Développement Urbain

21. Voy. « Proposition de résolution visant à étendre l'allocation-loyer aux contrats de quartier », Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., sess. 2010/2011, A-155/1.

la réglementation relative aux logements sociaux) et qui ne sont pas traités de la même façon en fonction du montant du loyer, sur lequel ils n'ont aucune prise. A défaut d'une modification de la réglementation, le système se révèle inopérant pour nombre de locataires.

Il est à noter que l'allocation logement est quant à elle calculée sur la base du loyer maximum, même lorsque le loyer réel est supérieur à ce plafond²².

En 2012, 111 ménages bénéficiaient de cette intervention pour un montant total annuel dépassant 95.000 EUR.

A cette même époque, les communes participantes étaient les suivantes : Bruxelles-Ville, Schaerbeek, Etterbeek, Evere, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles (demandes d'accord de principe introduites à partir de 2012) et Anderlecht (demande de remboursement uniquement introduite en 2008)²³.

> Saint-Josse : la Cité Mommen



Dernière minute

AVIS DE BRULOCALIS : LES LOGEMENTS MIS EN LOCATION PAR LES OPÉRATEURS PUBLIC

Par courrier du 31 août 2016, Brulocalis a remis à la Ministre Céline Fremault un avis concernant l'avant-projet d'arrêté relatif aux règles applicables aux logements mis en location par les opérateurs immobiliers publics et par les agences immobilières sociales.

Note association plaide pour une harmonisation des barèmes de revenus et de loyers des logements modérés mis en location par les communes et CPAS, quelle que soit la base légale du subventionnement. Actuellement, la coexistence de différents régimes rend la matière assez illisible.

Pour ce faire, il convient de trouver un juste équilibre entre la prise en compte de la situation sociale du candidat locataire d'une part, et les impératifs de pérennité des budgets communaux, d'autre part. Cet élément doit être pris en compte pour permettre aux pouvoirs locaux de continuer à développer l'offre de logements abordables.

Le projet vise à remplacer l'arrêté du 27 juin 2014 qui avait été annulé par le Conseil d'Etat.

La référence à la commission indépendante a été omise, suite à l'annulation de sa base

légale (l'article 28bis du Code bruxellois du logement) par la Cour constitutionnelle. Toutefois, il a été maintenu la faculté pour les communes et CPAS de procéder aux attributions de leurs logements via une commission ad hoc. Cette option n'est pas imposée mais suggérée faute d'habilitation légale.

Le projet fixe des plafonds de loyers et de revenus des candidats locataires, à respecter en cas de mise en location de logements « modérés » ou « moyens », tels que ces notions sont définies dans le Code du logement. Ce régime est supplétif : il ne sera applicable qu'à défaut d'une réglementation spécifique imposant une barémisation.

Retrouvez ce courrier sur www.brulocalis.brussels

Rétracte

Attribution des logements des communes et des CPAS – L'avis de la commission indépendante n'est plus obligatoire sur www.brulocalis.brussels > actualités [1.08.2014]

22. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2013 instituant une allocation de logement, M.B. 23 novembre 2013.

23. Question n° 362 de Mme Mahinur Ozdemir du 20 avril 2012, Doc. parl. Rég. Brux.-Cap., Bull. Q et R, 15 septembre 2012, n° 31, pp. 25 et s.

Pour leur part, les logements gérés par la commune de Molenbeek ne donnent pas lieu à allocation-loyer car la faiblesse des tarifs locatifs pratiqués fait que le locataire ne consacre généralement pas plus d'un tiers de son revenu mensuel à son loyer.

IV. COLLABORATION AVEC LES AUTRES ORGANISMES IMMOBILIERS PUBLICS

A. La collaboration avec les agences immobilières sociales

De nombreuses communes et CPAS mettent des logements à disposition d'une agence immobilière sociale et déterminent les modalités d'attribution à un public défini conjointement avec celle-ci²⁴.

Pour ce faire, l'ensemble des apports en logements pour lesquels les communes et les CPAS sont – en tout ou en partie – propriétaires ou titulaires de droits réels ne peut excéder les vingt logements par agence immobilière sociale si celle-ci gère moins de cent logements et 20 % de son parc de logements si celle-ci gère plus de cent logements.

Selon les chiffres arrêtés au 30 septembre 2014 par la FEDAIS (Fédération des agences

immobilières sociales), 7,6 % du parc géré par les AIS sont des logements qui appartiennent aux collectivités locales, soit 280 biens environ.

B. La collaboration avec la SLRB

Sur avis de la SLRB, les SISF peuvent prévoir des attributions prioritaires en partenariat avec les CPAS. Celles-ci portent au maximum sur 10 % des logements disponibles à la location²⁵.

A l'heure actuelle, cinq SISF ont conclu ce type de convention²⁶ avec les CPAS : le Foyer anderlechtois, les Habitations et logements sociaux d'Auderghem, le Logement molenbeekois, la Société ucloise du logement et les Habitations sociales de Woluwe-Saint-Lambert²⁷.

V. FOCUS SUR QUELQUES EXPERIENCES COMMUNALES VOLONTARISTES ET INNOVANTES

A. Les plans logements de la Ville de Bruxelles

A la tête du plus grand patrimoine résidentiel communal de la Région, la Ville de Bruxelles poursuit une politique volontariste en ce qui concerne la production de logements publics.

24. L'article 124, § 1er, 3° du Code bruxellois du logement et l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 28 février 2008 organisant les agences immobilières sociales déterminent dans quelles conditions les communes et les CPAS peuvent mettre des logements à disposition d'une AIS, M.B. 28 mars 2008.
25. Art. 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public.
26. Celles-ci sont renouvelables annuellement.
27. « Débat relatif à l'intégration de la problématique du genre dans la politique de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune », Rapport, Doc. parl., Rég. Brux.-Cap., sess. 2014-2015, n° A-110/2, pp. 5 et 6.



> Etterbeek : à la Place Saint-Pierre

Le « plan logement » de la mandature actuelle a pour ambition de réaliser 842 nouveaux logements, dont 663 seront portés par la Régie foncière.

La plupart de ceux-ci sont des logements moyens sans plafond de revenus, tandis que d'autres, subsidiés dans le cadre de contrats de quartier, seront assimilés à du logement social.

Le plan s'inscrit dans la continuité du « plan 1000 logements » mené avec succès lors des années précédentes. Celui-ci a permis de créer des logements moyens, mais également des logements à caractère social (239 unités construites dans le cadre des contrats de quartier et 45 logements issus des charges d'urbanisme).

Au total, en 12 ans, la Ville de Bruxelles aura – au terme de ce second volet – produit 1.895 unités de logements (1.053 + 842).

Par ailleurs, la Ville de Bruxelles participe activement à différents dispositifs. Quelque 1.050 appartements sont éligibles à l'allocation-loyer, tandis que la Ville a cédé gracieusement cinq terrains à la Région bruxelloise pour y construire des logements sociaux. En outre, la Ville a consenti à différents opérateurs (SISP, AIS, unions de locataires) des baux emphytéotiques portant sur une trentaine d'immeubles, dans le but de favoriser la création de logements à caractère social.

B. Le droit de superficie – une aide à l'acquisition d'un logement à Etterbeek

La Commune d'Etterbeek a mis sur pied, depuis 2007, une forme innovante d'aide à l'acquisition d'un logement pour des candidats qui répondent à certaines conditions de revenus. Celle-ci préfigure en quelque sorte, mais dans une forme moins achevée, le community land trust.

Les appartements sont « vendus » par la Régie foncière sous le régime du droit de superficie. Pourtant, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une vente. En réalité, le droit de superficie permet de séparer la propriété du dessous (le terrain qui reste propriété du tréfoncier – ici la commune) de celle du dessus (la construction propriété du superficiaire – ici l'acquéreur de l'appartement). Mais ce droit de propriété est limité à une durée (renouvelable) de 50 ans. Au terme du contrat, le bâtiment revient dans le giron de la commune.

Par rapport à un bail de location, cette convention présente de nombreux avantages

pour le superficiaire, à qui l'on garantit une durée d'occupation de 50 ans. Parmi ceux-ci, on citera pêle-mêle : un prix d'acquisition réduit (le superficiaire n'achète pas le terrain et n'achète que pour une durée limitée), des droits d'enregistrement réduits (2 % au lieu de 12,5 % pour une vente classique), corrélativement une durée plus courte pour le remboursement du crédit hypothécaire, des droits de succession très faibles, la possibilité de céder son droit après une période d'occupation personnelle de 10 ans²⁸,...

Jusqu'à présent, seules deux vagues de transactions ont été réalisées (place Saint-Pierre et avenue du Préau).

C. Logements réservés à un public cible : les ateliers d'artistes de la commune de Saint-Josse-ten-Noode

Grâce à la Cité Mommen²⁹, la commune de Saint-Josse-ten-Noode réalise, depuis 2006, un projet original qui allie des fins sociales, culturelles et patrimoniales.

Il s'agissait d'un pari audacieux, pour lequel la Commune a fondé une Régie communale autonome (RCA)³⁰ dans le but de racheter la société commerciale propriétaire des lieux. Elle a mobilisé pour ce faire la totalité du budget qui lui était alloué par la Politique fédérale des Grandes Villes.

Le bâtiment est géré par la Régie communale autonome de Saint-Josse-ten-Noode, à qui la sprl Cité Mommen a consenti une emphytéose.

La cité accueille une trentaine d'artistes. Elle compte 34 espaces de 28 à 160 m². Il s'agit principalement et majoritairement d'ateliers-logements, d'ateliers au sens strict et d'un espace communautaire géré par les artistes locataires. En outre, deux à trois résidences d'artistes font l'objet de baux de courte durée dans le cadre de projets artistiques spécifiques.

Le règlement d'attribution prévoit des règles adaptées au caractère particulier du projet. Les ateliers-logements sont ainsi octroyés sur base de l'avis d'une commission artistique. Ils sont réservés aux candidats locataires qui satisfont aux conditions d'accès à un logement géré par une agence immobilière sociale. Au point de vue de l'encadrement des loyers, une ristourne sur le loyer de base théorique est accordée en fonction de la situation sociale des occupants.

28. BERNARD, « L'emphytéose et la superficie : des pistes de solution à la crise du logement ou « c'est dans les vieilles casseroles... » », Echos log., mars 2010, (1), pp.1 à 11 ; V. DEWOLF et N. BERNARD, « fécondité du droit de superficie en vue de résoudre la crise du logement », L'information immobilière (journal de l'Union nationale de la propriété immobilière, France), n° 410, p. 22 et s.

29. La Cité Mommen est un lieu de création et d'expérimentation artistique actif depuis 1874. Elle a été créée par Félix Mommen, fabricant de matériaux d'art et mécène afin de permettre à des artistes de s'y loger et d'y travailler. Par son affectation et sa valeur patrimoniale, c'est un exemple unique en Belgique.

30. A la différence d'une administration communale, une régie communale autonome est habilitée à exercer des activités à caractère industriel ou commercial. Voy. art. 263bis à 263decies de la Nouvelle loi communale et l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités industrielles ou commerciales pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, M.B. 13 mai 1995.



ArchiWind©
Société d'Architectes

> Le projet Middelweg, à Haren

D. La socialisation du parc locatif de la commune de Schaerbeek

L'exemple le plus frappant et le plus abouti de synergie développée avec les SISP, est sans conteste le projet que réalise actuellement la commune de Schaerbeek.

L'accord de majorité communale prévoit le transfert du parc locatif privé de la Commune et du CPAS vers le Foyer Schaerbeekois et l'Agence schaerbeekoise immobilière sociale (ASIS) .

A terme, le Foyer Schaerbeekois devrait gérer environ 2.500 logements et deviendra l'acteur de référence dans ce domaine. Il faut observer que 17 des 25 logements du CPAS de Schaerbeek sont déjà confiés en gestion à l'ASIS³¹.

Ce plan, simple sur le principe, entrainera de facto une harmonisation des modalités d'inscription et d'attribution des logements. Il présente l'avantage de réduire le nombre d'opérateurs, de rationaliser la gestion et de simplifier les démarches des candidats locataires.

Il emporte en outre, et ce n'est pas négligeable, une socialisation du parc locatif communal.

CONCLUSION

Depuis plusieurs législatures, déjà, le Gouvernement régional bruxellois s'est fixé comme objectif l'augmentation de l'emprise publique sur le parc de logements, avec une attention particulière au renforcement de l'offre de logements à caractère social.

Il s'agit d'un défi de taille dont le succès reposera sur la nécessaire collaboration entre les différents opérateurs immobiliers publics. En somme c'est – comme le suggère très justement le titre de ce colloque – en fédérant les acteurs et en variant les méthodes que l'on pourra tendre vers la concrétisation de cet objectif commun.

Au niveau local, c'est grâce au soutien financier de la Région et au développement d'instruments fonciers que les communes et les CPAS pourront continuer à mener une politique dynamique et à diversifier leur action en la matière.

Si la situation peut paraître contrastée d'une commune à l'autre, la présente contribution a permis de montrer l'apport important fourni par les pouvoirs locaux dans leur ensemble.

31. Plan communal Logement 2013-2018, Conseil communal de Schaerbeek du 18 décembre 2013, p. 24.

LA SLRB RECHERCHE DE NOUVEAUX PARTENAIRES IMMOBILIERS

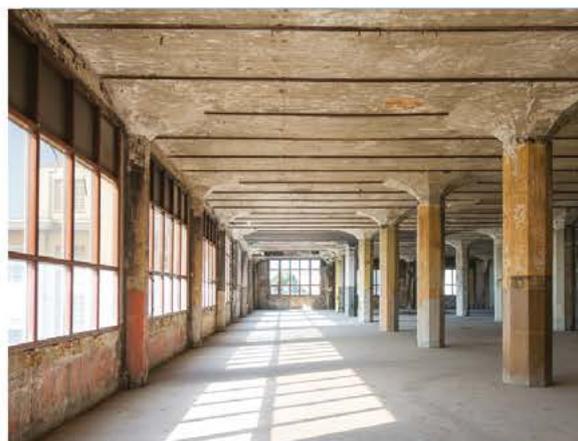


Rue Colonel Bourg - 1030 Bruxelles - 84 logements

Dans le cadre de ses programmes de développement de logements publics à Bruxelles, la SLRB souhaite acquérir des grands terrains et/ou des bâtiments à démolir et/ou à réaffecter en logements



Rue des Tanneurs - 1000 Bruxelles - 4 logements



Rue Charles Malls - 1080 Bruxelles - 89 logements

Plus d'info ?

www.slrbs.net - prl@slrb.irisnet.be

02/533.19.11

45-55 Rue Jourdan, 1060 Bruxelles



> Marie Wastchenko

LE CONSEIL D'ETAT RAPPELLE L'IMPORTANCE DU SECRET PROFESSIONNEL DU CPAS

Trait d'Union est régulièrement revenu ces derniers numéros sur la question du secret professionnel (tub 2015-6 et 2016-2). Elle voit sa position quant au secret professionnel des CPAS confortée par un arrêt récent du Conseil d'Etat.

En avril 2016, les Fédérations des CPAS informaient les membres de la Commission temporaire « Lutte contre le terrorisme » (sur cet organe, voir TUB 2016-1, page 14) chargée d'examiner la proposition de loi n°59.399/1 qu'il n'était pas de la compétence de l'autorité fédérale de modifier les articles 36 et 50 de la loi organique des CPAS consacrés au secret professionnel (cf. TUB n°2016-02, page 10).

La Commission nous a ensuite demandé un avis sur les amendements déposés, lesquels visaient à ¹ :

- Insérer un nouvel article 46quater/1 dans le Code d'instruction criminelle stipulant que le Procureur du Roi peut requérir des membres du conseil et du personnel des CPAS qu'ils communiquent des renseignements dans le cadre de la recherche d'infractions visées au Livre II, titre I^{er} ter, du Code Pénal ;
- Prévoir une sanction pénale en cas de refus.

L'AVIS DES FÉDÉRATIONS DE CPAS...

Par courrier du 30 juin 2016, les Fédérations des CPAS ont rappelé plusieurs choses :

1. L'importance de ne pas mélanger les dossiers et les enjeux, la proposition de loi en discussion faisant à la fois référence à la lutte contre la fraude sociale et à la lutte contre le terrorisme.
2. Notre revendication que le secret professionnel des CPAS ne soit pas considéré différemment que celui auquel sont tenus d'autres professionnels soumis à l'article 458 du Code Pénal.
3. Notre questionnement quant à la pertinence de soumettre les CPAS à un régime d'exception, ceux-ci n'étant pas nécessairement plus que d'autres en possession d'informations objectives,

utiles et pertinentes permettant d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, lesdites informations sont très vraisemblablement accessibles par d'autres voies qui ne mettraient pas à mal le secret professionnel du CPAS.

4. Notre crainte d'un affaiblissement progressif du secret professionnel du CPAS et, dans la foulée, d'une transformation de son rôle et de sa raison d'être.

5. Notre inquiétude face à la diffusion de plus en plus répandue d'un message suivant lequel le public aidé par les CPAS revêtirait un caractère criminogène (potentiels terroristes, radicalisés, fraudeurs,...) et que les CPAS seraient incapables de réagir en cas de problème.

... CONFORTÉ PAR L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis rendu le 24 juin 2016, le Conseil d'Etat commence par confirmer la position des Fédérations de CPAS suivant laquelle il n'appartient pas au législateur fédéral de modifier les articles 36 et 50 de la loi sur les CPAS. Il en découle que, pour le Conseil d'Etat, il est en effet préférable de ne pas insérer le dispositif envisagé dans la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS mais plutôt dans le Code d'instruction criminelle comme le font les amendements.

Mais par ailleurs se pose la question du fondement du régime dérogatoire instauré par lesdits amendements à l'égard du CPAS. En effet, le principe d'égalité et de non-discrimination est violé lorsqu'il n'existe pas de rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé. Or relève le Conseil d'Etat, à la lecture des développements de la proposition, il se déduit que l'objectif poursuivi semble être de retirer et de récupérer des allocations sociales indûment versées à des résidents belges partis en Syrie et qui percevraient encore des allocations en Belgique.

Au regard de cet objectif, le Conseil d'Etat estime que la mesure proposée ne peut être considérée comme un moyen adéquat et pertinent dès lors qu'on ne perçoit pas clairement les raisons pour lesquelles l'obligation de communication se limiterait aux enquêtes dans le cadre d'infractions terroristes. Le Conseil d'Etat déclare ne pas non plus percevoir dans quelle mesure le mécanisme proposé serait pertinent au regard de l'objectif poursuivi si l'exception au secret professionnel est limitée aux cas de fraude sociale dans lesquels des renseignements pertinents peuvent être communiqués par un CPAS.

Si par contre le but de la mesure proposée est d'accroître l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, le Conseil d'Etat rejoint l'avis des Fédérations des CPAS et estime qu'il n'est pas justifié que l'obligation de communication de renseignements soit limitée aux membres et au personnel des CPAS et qu'elle ne soit pas imposée à d'autres personnes soumises au secret professionnel. En effet dit le Conseil d'Etat, « on n'aperçoit pas les raisons pour lesquelles des renseignements confidentiels en possession de membres et du personnel des CPAS sont tellement plus pertinents et nécessaires dans la lutte contre le terrorisme que des renseignements confidentiels en possession d'autres personnes de confiance ».

Le Conseil d'Etat en conclut qu'aucun lien de proportionnalité ne peut donc se déduire de la proposition et des amendements, ni des développements qui s'y rapportent, entre les moyens employés et le but visé par la mesure proposée.

1. Amendements à la proposition de loi modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en vue de promouvoir la lutte contre les infractions terroristes (doc. 59.400/1).

CPAS

GARANTIE LOCATIVE – DISCUSSIONS AVEC LE FONDS DU LOGEMENT

Dans le cadre de la régionalisation du bail, il est prévu plusieurs pistes d'amélioration en matière d'octroi de la garantie locative. La Fédération des CPAS Bruxellois, comme d'autres acteurs du secteur, plaide pour la création d'un fonds régional unique ouvert à tous les locataires bruxellois

Voir à ce sujet la carte blanche « Pour un fonds de garantie locative centralisé », publiée dans la Libre Belgique du 8/6/2016, et disponible sur www.lalibre.be.

Lors d'une rencontre avec le cabinet de la Ministre du Logement, a été discutée l'idée de commencer par élargir l'octroi de garanties locatives par le Fonds du Logement. Afin d'analyser s'il serait possible pour celui-ci d'intervenir pour le public CPAS, plusieurs données liées à l'octroi des garanties locatives par les CPAS ont été récoltées par la Fédération auprès des 19 CPAS bruxellois et ont ensuite été transmises au Fonds du Logement.

Lors d'une réunion au cabinet de la Ministre Fremault, le Fonds du Logement a présenté une proposition d'élargissement de son champ d'action. Cette proposition a été examinée et discutée par le Comité directeur qui a écrit le 20 juin à la Ministre pour lui faire part de ses réserves quant au mécanisme proposé. Pour les CPAS bruxellois, le mécanisme mis en place doit impérativement rencontrer trois objectifs : une prise en charge réelle et adéquate du public CPAS, l'octroi d'une aide qualitative répondant non seulement aux impératifs liés à l'accès à un logement décent mais également aux besoins des locataires à bas revenus et un soulagement réel des centres publics d'action sociale.

Souhaitant vivement avancer dans le cadre de ce dossier, nous avons suggéré que soit constitué un groupe de travail à la rentrée.

MÉDIATION DE DETTES

Dans le cadre des rencontres récurrentes avec les cabinets régionaux, tant le déploiement d'un outil informatique que la question du financement des services de médiation de dettes agréés par la COCOM ont été abordés.

Concernant l'implémentation du logiciel informatique, la Fédération des CPAS Bruxellois a consulté le secteur et a énoncé deux propositions qui ont été reçues favorablement : l'idée d'une réunion avec les CPAS bruxellois qui n'ont pas encore signé la convention, la COCOM et le Centre d'Appui pour relancer la convention tripartite et par ailleurs la mise en place d'un Comité de pilotage pour décider ensemble des orientations. Une première réunion s'est tenue le 8 juin et le dossier avance bien.

En ce qui concerne le financement des services de médiation de dettes agréés par la COCOM, les cabinets se sont déclarés conscients des besoins et disposés à avancer. La Fédération des CPAS Bruxellois a lancé début juillet une récolte de données visant à objectiver la demande de moyens et à obtenir un budget suffisant.

TRANSFERTS CHÔMAGE – CPAS

Le 18 mai 2016, les Fédérations des CPAS écrivaient au Ministre de l'Intégration sociale pour lui rappeler l'urgence de déterminer le mode de compensation suite aux transferts du chômage vers les CPAS. En effet, si un montant forfaitaire de 157 € par dossier RI avait été accordé pour l'année 2015, il n'y a plus aucune compensation depuis le mois de janvier 2016.

Le Ministre avait demandé aux CPAS de transmettre au SPP Intégration sociale des chiffres concernant le nombre de personnes ayant introduit en 2015 une demande d'aide auprès d'un CPAS. Lors de nos rencontres avec le Ministre Borsus, celui-ci a déclaré estimer que les chiffres qui lui avaient été fournis par l'administration n'étaient pas suffisamment cohérents ou complets.

Lors de notre rencontre avec le Ministre le 20 juin 2016, celui-ci a chargé les Fédérations de revenir vers leurs membres pour obtenir plus de données. Nous avons insisté pour que des solutions soient trouvées à brève échéance, les compensations pour 2016 devant être obtenues dans les plus brefs délais.

PROJETS EUROPÉENS ET CPAS

A l'occasion de la diffusion de la brochure « Des projets européens pour ma commune » publiée par Brulocalis en février 2016, une réunion de présentation et d'échanges sur les projets européens a



été organisée le 14 juin 2016 pour les CPAS bruxellois. Cette réunion avait pour objectif de mettre en lumière les projets les plus pertinents pour les CPAS.

Retrouvez la brochure « Des projets européens pour ma commune » sur www.brulocalis.brussels > documents [28.02.2016]

TAXSHIFT

La Fédération des CPAS Bruxellois a tenu informé ses membres des enjeux liés au dossier « taxshift ». Le Comité directeur ainsi que les 19 CPAS bruxellois ont été avertis des tenants et aboutissants du dossier : évaluation des montants non perçus par les pouvoirs locaux, motifs de discrimination et possibilité d'introduire des recours. En date du 27 juin, le conseil d'administration de Brulocalis a pris la décision de poursuivre la négociation politique aux côtés de la VWSG et de l'UVCW et de n'introduire un recours auprès de la Cour constitutionnelle que si les deux autres associations introduisaient un recours.

A ce jour, la voie de la négociation est privilégiée par les trois Unions des villes et communes et plusieurs rencontres ont eu lieu avec le cabinet du Ministre de l'Emploi, Kris Peeters, mais un recours a néanmoins été introduit auprès de la Cour constitutionnelle par un CPAS wallon.

> Frank Willemans, Jean-Michel Reniers

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE (CIC), À LA CROISÉE DES CHEMINS

En ce début du mois de juin, Brulocalis a reçu son agrément en tant que partenaire de la Coopération belge. Il s'agissait d'une étape importante puisqu'elle conditionnait la poursuite de l'action des villes et communes bruxelloises au sein d'un nouveau programme de Coopération Internationale Communale de cinq ans (2017-2021). Ces derniers devant être prêts pour la fin septembre 2016, l'Association et sa consœur wallonne, avec laquelle elle cogère ce programme depuis de nombreuses années, mettent à profit l'été pour rédiger les nouvelles propositions d'actions. En voici dévoilées les premières orientations.

Soucieuses de tenir compte des partenaires pour une appropriation maximale des nouveaux programmes, les Associations bruxelloise et wallonne ont organisé en avril et juin **cinq plateformes de programmation** avec les communes des pays partenaires (Bénin, Burkina Faso, Maroc, RDC et Sénégal). Les communes bruxelloises étant plus particulièrement actives en RDC, au Sénégal et au Maroc, nous évoquerons en priorité le devenir du programme de CIC dans ces trois pays. Les partenaires bruxellois et wallons et leurs homologues congolais, sénégalais et marocains se sont ainsi réunis :

- à Kinshasa du 11 au 15 avril
- à Mbour du 30 mai au 2 juin
- à Ouarzazate du 31 mai au 4 juin

Au total ce sont pas loin d'une trentaine de communes belges dont dix-sept bruxelloises qui ont été mobilisées pour bâtir les fondations de la prochaine programmation 2017-2021.

Toutes les plateformes ont été un franc succès aux dires des participants eux-mêmes, tant dans la qualité du travail réalisé que dans le climat de bonne humeur et de confiance qui a régné tout au long des travaux.

Il restait au sortir de ces ateliers cependant encore un écueil de taille à franchir durant l'été : écrire les programmes eux-mêmes... et attendre l'avis (favorable) de la Coopération belge pour – croisons les doigts – pouvoir entamer la nouvelle programmation de cinq ans en janvier 2017.

LA MOBILISATION SE POURSUIT AUTOUR DE L'ÉTAT CIVIL EN RDC

A Kinshasa, en RDC, début avril, les quatorze partenariats belgo-congolais¹ partant d'une analyse des acquis, d'une évaluation des difficultés persistantes et des pistes d'amélioration à y apporter, ont défini une nouvelle politique d'appui aux Services d'Etat civil et Population des communes congolaises partenaires.

A côté des actions plus techniques de renforcement des capacités dans le domaine de l'état civil/population, la réflexion s'est aussi ouverte au management des ressources humaines et financières, pour renforcer la gouvernance. Les quatorze partenariats se sont engagés à une plus grande dynamique collective et coordonnée.

L'objectif spécifique est qu'« Au terme des 5 ans (2017-2021), les villes et communes congolaises prenant part au Programme de CIC disposent de Services d'Etat civil et de Population efficaces ». Les partenaires ont pour ce faire défini six résultats à atteindre.

Le **premier** a trait « au renforcement de la qualité de la politique de proximité des villes et communes congolaises visant à assurer l'information sur les droits de tous citoyens et la délivrance des documents administratifs y compris les actes d'Etat civil ». Il s'agit en d'autres termes de renforcer la couverture du territoire municipal par le biais de bureaux secondaires et de quartier fonctionnels. Les trois résultats attendus suivants entendent renforcer les compétences et outils, pour

l'exécution de leurs missions et notamment la gestion des ressources humaines et financières et les outils de registre de population. Le **cinquième** porte sur le renforcement du service d'archivage et de sa possible numérisation selon le contexte local. Enfin le **sixième** met l'accent sur le renforcement de la **coordination** entre les dix-sept communes congolaises afin de gérer les aspects collectifs inhérents aux autres résultats du Programme. Un vrai défi vu le nombre de partenariats et la zone d'intervention étendue allant des dix partenaires de Kinshasa, au deux du Katanga, en passant par les trois du Nord-Kivu et enfin celui du Bas-Congo.

En marge de notre atelier, les Associations ont été reçues en audience par le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, Son Excellence Evariste Boshap. Les acteurs ont alors exposé les initiatives menées sur le terrain notamment en matière de recensement et d'implémentation d'un logiciel pour l'Etat Civil ou la Population, tant à Kinshasa qu'à Goma ou à Lubumbashi, et évoqué les difficultés ou les projets à venir. On aura aussi programmé une future rencontre avec l'Office national de l'Identité et de la Population en vue de présenter ces expériences. Outre leur valorisation, l'objectif sera de valider les outils utilisés et de pouvoir ainsi faire tache d'huile ailleurs en RDC.

1. Bruxelles-Kimbanseke, Court Saint Etienne-Kasa Vubu, Flémalle-N'Djili, Herve-Ngaliema, Ixelles-Kalamu, Liège-Lubumbashi, Namur-Masina, Olne-Matete, Saint-Gilles-Likasi, Uccle-Kintambo, Walhain-Madimba, Watermael Boisfort – Limete, Woluwe Saint Lambert-Bandalungwa, Woluwe Saint Pierre-Goma/Béni/Butembo,



BERCHEM OFFRE LE MOBILIER D'UNE ANCIENNE MAISON DE REPOS

En octobre 2015, le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe a inauguré une nouvelle résidence d'une capacité de 120 chambres individuelles. Depuis, il a été décidé de donner une seconde vie au mobilier de l'ancienne résidence du Val des Fleurs.

Le matériel offert est destiné à des organisations humanitaires qui œuvrent sur le continent africain et qui tentent d'améliorer les conditions de vie locales.

Le CPAS vient de faire don de 67 lits électriques et matelas ainsi qu'une trentaine de fauteuils à l'asbl « Les Collines de Selembao ». L'asbl a construit une maternité à Selembao pour permettre aux mamans d'accoucher dans de bonnes conditions. L'équipement reçu servira dans ce dispensaire situé dans une des communes les plus défavorisées de Kinshasa.

Il y a quelques mois, c'est l'association berchemoise « Teriya Mali » qui a chargé un container en direction de Bamako avec une trentaine de lits, de chaises et de tables du CPAS. Cette asbl soutient des projets de développement au Mali et travail pour la promotion de la santé. Le matériel est destiné à des centres de santé communautaire dans des zones défavorisées.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL EN FER DE LANCE AU SÉNÉGAL

A Mbour, au Sénégal, début juin, les quatre partenariats² ont mis l'accent sur les acquis en matière de soutien au développement économique local, et après une analyse des forces et faiblesses, ont souhaité poursuivre dans la même voie. Pour pérenniser l'intervention, la nouvelle phase poussera à mobiliser des ressources financières endogènes. Ce qui se traduit par l'objectif spécifique suivant: « de manière participative, les Collectivités Locales sénégalaises partenaires du programme CIC, ont amélioré, en 2021, leurs capacités de mobilisation de ressources financières, en vue de développer leur offre de services et d'optimiser leur stratégie de développement économique local durable ».

En vue d'atteindre cet objectif en 2021, les partenaires devront atteindre cinq résultats.

Le **premier**, dans un ordre logique et chronologique, œuvre « au renforcement et à la mise en œuvre de stratégies opérationnelles de mobilisation de ressources financières endogènes et exogènes ». Certains partenariats ont déjà réalisé une étude des potentialités et niches de financement de la commune sénégalaise, travail qui servira ainsi de référence pour les autres.

Le **second** visera à ce que les « communes sénégalaises disposent des outils de gestion et des compétences internes nécessaires en vue de soutenir l'offre de services et la stratégie de développement local durable ». Ces outils, le plus souvent informatiques, devront permettre aux communes d'améliorer leur offre des services de base liés aux nouveaux domaines de compétences qui leur ont été dévolus³ et pour lesquels la population entre en relation

2. Anderlecht Sédiou, Berchem Sainte Agathe-Grand Dakar, Hastière-Léona, Molenbeek Saint Jean-Mbour
3. Suite à la nouvelle réforme de la décentralisation, l'Acte 3, qui consacre notamment la communalisation intégrale du territoire sénégalais.



avec la commune (état civil, urbanisme, salubrité publique, etc.).

Le **troisième** associe les acteurs du territoire communal, suivant leur position et implication dans ce secteur, au développement économique local. Les débats des ateliers avaient insisté sur l'importance de la participation des habitants à la vie de la commune, et pour lesquels du surcroît des structures de participation⁴ ont été créés par réforme de décentralisation.

Dans la continuité de la phase précédente et de ses acquis, le **quatrième** résultat doit consolider les outils d'appui au développement économique local durable et soutenu ou stimuler leur offre de services. Parmi ces outils, nous citerons pour rappel, les bureaux de développement local, lieu d'animation et d'accompagnement, et, plus récemment, l'expérience des fonds communaux de développement local, une source de financement pour les porteurs de projets.

Enfin, le **cinquième** et dernier résultat doit assurer la bonne coordination entre les quatre partenaires, tant pour l'échange de bonnes pratiques que pour les activités à portée collective à mener.

UNE APPROCHE PLUS CIBLÉE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE AU MAROC

Tous les partenaires belges et marocains⁵ se sont retrouvés à Ouarzazate au début du mois de juin pour étudier les pistes d'intervention de la prochaine programmation CIC au Maroc. Etterbeek et Koekelberg, intéressées par le démarrage d'un partenariat, se sont jointes aux travaux à titre d'observateurs.

A l'unanimité, les communes ont souhaité poursuivre l'appui au développement des politiques locales d'action sociale. Elles ont tout d'abord procédé à une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, en tenant compte des avancées et des résultats des précédentes programmations. Pour donner écho aux suggestions des partenaires, l'Association a aussi organisé des sessions de travail spécifiques pour les élus, ce qui a créé une nouvelle dynamique de travail et favorisant un engagement plus fort de leur part, facteur extrêmement important au Maroc.

S'est rapidement dégagé l'objectif spécifique qui veut « qu'entre 2017 et 2021, toutes les communes marocaines adoptent et pilotent une politique d'action sociale visant prioritairement les enfants et/ou les jeunes et/ou les femmes et/ou les personnes à besoins spécifiques et la mettent en œuvre via leur service d'action sociale au travers d'au moins 2 projets intégrés de développement humain. » Il met clairement en avant le besoin

de non seulement développer et piloter des stratégies et des politiques locales mais aussi d'initier des projets concrets sur le terrain, gage d'une certaine visibilité des interventions du programme. Pour permettre une concentration plus forte encore, la priorité portera sur quelques publics cibles particulièrement vulnérables au Maroc : les jeunes, les femmes et les personnes à besoins spécifiques.

La déclinaison de cet objectif s'est traduite par sept résultats attendus. Le **premier** vise à définir et intégrer la politique d'action sociale dans le Plan d'Action Communal (PAC – nouvelle dénomination du Plan de Développement Communal), en mettant l'accent sur les publics cibles prioritaires. Les **deuxième et troisième** s'interrogent sur les missions d'un service d'action sociale, les compétences requises et l'équipement de base. Le **quatrième** approfondit la coordination locale et les indispensables interactions avec la société civile, véritable moteur local de l'action sociale. Développé par les élus, le **cinquième** cherche à renforcer leur compréhension – et partant leur implication - des enjeux sociaux. Les partenaires ont fortement insisté pour ajouter un **sixième résultat** à atteindre, relatif à la communication des actions. De nombreux projets aboutissent certes à de très bons résultats (renforcement des structures communales en place, développement d'initiatives locales, etc.)... mais sans cependant que ceux-ci soient suffisamment connus. Enfin un **septième résultat** cherche la structuration et l'opérationnalisation de la plateforme réunissant les partenaires, ce qui passera probablement par la désignation d'un coordinateur au Maroc et le renforcement des échanges thématiques entre les partenariats, un nouveau vrai beau défi s'il en est.

UN AVENIR EN DEVENIR

Les pièces du puzzle que représente le prochain programme de CIC sont sur la table aujourd'hui. Les Associations bruxelloise et wallonne, qui ont décidé de déposer un programme commun, doivent maintenant mettre tout cela en musique... tout en composant avec les nouvelles règles de la Coopération belge. En effet, la Loi sur la Coopération au développement a été modifiée pour mettre en avant le projet de « politique intégrée » cher au Ministre de la Coopération et à l'heure d'écrire ces lignes l'arrêté royal définissant le cadre concret de travail pour les prochains programmes n'était pas encore finalisé. L'avenir du programme se construit bel et bien aujourd'hui mais son design définitif ne sera probablement pas connu avant début 2017. Rendez-vous est pris !

4. Les cadres de concertation

5. Auderghem/Ait Zineb et Amerzgane – Evere/Oued Essafa – Jette/Sidi Bibi et Belfaa – Molenbeek/Mokrisset – Saint-Gilles/Berkane – Saint-Josse/Ain Bni Mathar et Bni Mathar – Schaerbeek/AI Hoceima – La Hulpe/Gourrama

> La délégation de Mayenne reçue à Brulocalis



SEDL ET DÉMOCRATIE LOCALE

L'Association a participé le 10 juin à la première réunion du comité d'accompagnement organisé au Cabinet d'Isabelle Simonis, Ministre de la Jeunesse. Il avait pour objet de cerner les demandes de celui-ci concernant l'appel à participation des collectivités à une politique locale concertée de la jeunesse. Il a aussi permis de définir avec plus de précision le rôle que l'Association aura à jouer dans les mois qui viennent auprès des communes bruxelloises participantes.

Le 22 juin, l'Association a organisé une nouvelle réunion de préparation relative à la prochaine Semaine européenne de la Démocratie locale (SEDL), visant en priorité la programmation des actions l'édition 2016. Cette troisième réunion de l'année portait tant sur l'organisation de la séance d'ouverture et que sur le montage des autres actions.

Découvrez en plus sur la SEDL 2016 au cœur de ce numéro.

Une délégation de représentants des 10 communautés de communes de la Mayenne (France) s'est rendue les 15 et 16 juin derniers à Bruxelles. En marge d'une entrevue avec, entre autres, des administrateurs de la Commission européenne et la tenue d'une session plénière du Comité européen des Régions. Ce déplacement a permis à cette vingtaine d'élus français de rencontrer Marc Cools, Président de Brulocalis, qui a échangé avec eux sur la question des finances locales.

COOPÉRATION

Du 31 mai au 4 juin et du 30 mai au 2 juin, dans le cadre du Programme de Coopération Internationale Communale (CIC), Brulocalis et son homologue wallonne, l'UVCW, organisaient respectivement à Ouarzazate (Maroc) et Mbour (Sénégal) des ateliers de programmation pour la période 2017-2021. Au Maroc, ce sont pas moins de 22 communes belges et marocaines qui se sont retrouvées, tandis que 8 autres d'entre elles se réunissaient pour leur part au Sénégal. Ces ateliers avaient pour objectif de formuler une nouvelle proposition de programme

CIC 2017-2021 à soumettre pour le 30 septembre 2016 auprès du Ministre fédéral de la Coopération au Développement. Partant d'une analyse des acquis de la programmation précédente, d'une évaluation des difficultés persistantes dans la phase en cours, et des pistes d'amélioration à y apporter, les participants ont défini une nouvelle politique d'appui aux communes partenaires. Au Maroc, le groupe a décidé de poursuivre son action en matière d'action sociale, tandis qu'au Sénégal, les communes travailleront durant les cinq prochaines années sur la question de la mobilisation des ressources financières et du développement économique local. Une évolution marquante du Programme CIC au Maroc et au Sénégal, pour la phase à venir, concerne les engagements pris quant à la mise en place d'une plus grande dynamique collective, coordonnée à l'échelle de l'ensemble des partenariats.

Découvrez en plus sur le futur de la coopération au cœur de ce numéro.



> Marie Wastchenko

DOSSIER : EXTENSION DES PROJETS INDIVIDUALISÉS D'INTÉGRATION SOCIALE

La réforme manquera-t-elle son but? Retour sur 23 ans de systèmes de projets d'insertion, qui nous mènent à la loi du 21 juillet 2016, et décortilage des mécanismes et évolution de cette dernière. A finalisation de cet article, on attendait encore le texte d'un arrêté royal d'exécution et une circulaire explicative, qui devraient sans doute être parus ou sur le point de l'être à sortie de presse.

PRINCIPE ET CONTEXTUALISATION HISTORIQUE

Dans cette première partie, nous retracerons l'évolution du dossier PIIS depuis la loi de 1993 en passant par celle de 2002 et nous nous attarderons sur la mise en place de la réforme à travers le projet de loi du 27 mai 2016, en rappelant les points d'attention soulevés par la Fédération des CPAS et ses actions dans ce dossier.

1993 : POINT DE DÉPART AVEC LA LOI MINIMEX

Le principe du projet individualisé d'insertion a été introduit **dans la loi Minimex** en 1993¹. Partant du constat que la loi Minimex était inadéquate pour sortir les jeunes du risque d'une exclusion prolongée, le législateur de l'époque a prévu d'apporter un « plus » à la relation d'aide sociale en instaurant **un outil destiné à mobiliser les forces, ressources et énergies pour la réalisation d'objectifs concrets et progressifs d'intégration**. Le **projet individualisé d'insertion** a été conçu afin de combattre les effets pervers de dépendance financière en **rattachant des devoirs au droit au minimex afin de favoriser l'intégration** des jeunes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence.

Ainsi, dès 1993, le maintien du droit au minimex pouvait être assorti de la conclusion d'un « **contrat d'intégration** » qui reprenait le projet individuel poursuivi avec le bénéficiaire. L'acceptation et le suivi d'un tel contrat pouvait constituer la preuve que la personne remplissait la condition de disposition au travail, également contenue dans la loi Minimex. **Ce contrat d'intégration était, sauf raisons de santé ou d'équité, obligatoire pour les bénéficiaires âgés de moins de 25 ans**. Il devait être conclu dans un délai de trois mois.

2002 : REPOSITIONNEMENT DANS LA LOI SUR LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE

La **loi sur le droit à l'intégration sociale**, qui remplace la loi Minimex, a maintenu le concept de projet individualisé d'intégration sociale et l'a réinvesti avec une définition d'objectifs et de modalités d'application.

Ainsi, suivant la loi sur le droit à l'intégration sociale de 2002, le **projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)** vise à **établir les étapes nécessaires et les objectifs** en vue de l'insertion sociale et/ou professionnelle **progressive de tout bénéficiaire du Droit à l'Intégration Sociale (DIS)**, pour lequel l'emploi n'est pas (encore) possible ou souhaitable dans un premier temps.

> Voir aussi

Voir les fiches sur les PIIS consultables sur le site www.ocmw-info-cpas.be et qui seront mises à jour dans les meilleurs délais au vu des changements législatifs dont question dans le présent article.

Le PIIS le plus approprié pour une personne dépendra de sa situation personnelle spécifique, de ses aspirations et de ses possibilités en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.

L'octroi et le maintien du revenu d'intégration n'est pas toujours accompagné de la conclusion d'un PIIS. La conclusion d'un PIIS est une **faculté, qui**

1. Loi du 12 janvier 1993 contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire (M.B. 4.2.1993)

devient cependant une obligation lorsqu'une des parties (l'intéressé ou le CPAS) le demande.

Mais, pour les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du droit à l'intégration sociale qui ne peuvent pas trouver immédiatement leur place sur le marché du travail, à moins que des raisons de santé ou d'équité ne les empêchent, la conclusion d'un projet individualisé d'intégration sociale est obligatoire. Le PIIS vise avant tout à accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle, en prévoyant par exemple le suivi d'une formation ou d'études de plein exercice.

2014-2015 : L'ANNONCE D'UNE RÉFORME BASÉE SUR UNE ÉTUDE

L'accord du gouvernement fédéral **annonçait une extension de l'application du projet individualisé d'intégration sociale à d'autres catégories de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale**².

Il annonçait par ailleurs la possibilité pour les pouvoirs locaux d'organiser au sein des PIIS un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration³.

> Voir aussi

L'Accord de Gouvernement fédéral a été analysé par les Fédérations de CPAS, dont l'avis, qui aborde notamment la question du PIIS, est disponible sur www.brulocalis.brussels.be > Section CPAS > documents [23.02.2015]

Une étude intitulée « *Le projet individualisé d'intégration sociale : recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges* » a été réalisée en 2015 pour le compte du SPP Intégration sociale⁴. Elle entendait refléter une image de la mise en œuvre actuelle des PIIS dans les CPAS mais également recueillir l'avis des CPAS sur l'extension de l'outil et sur l'introduction du service communautaire. Elle ne donne par contre aucun chiffre et ne révèle donc pas combien de PIIS sont actuellement conclus.

L'étude met en avant plusieurs constats importants :

- Les CPAS reconnaissent l'intérêt du PIIS pour le public de moins de 25 ans.
- Le PIIS est déjà utilisé plus largement dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle, pour les personnes sans domicile fixe, pour les bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, etc.

- 40% des répondants indiquent qu'un élargissement des groupes-cibles est utile tandis que 60% pensent le contraire.
- Il y a une grande diversité des visions et des usages du PIIS.
- Les usagers sont d'accord avec la notion de droits et de devoirs qu'implique la signature d'un PIIS et sont disposés à fournir une contrepartie mais ils relèvent aussi les côtés négatifs tels que le rapport de force inégal, leur position de dépendance, l'inadaptation du contrat à leur situation personnelle et l'absence de réciprocité.

Au final, les chercheurs ont présenté au Ministre de l'Intégration sociale 3 scénarii possibles pour sa réforme : l'utilisation du PIIS « au cas par cas » ; l'élargissement thématique du PIIS ; la **généralisation du PIIS**.

C'est ce troisième scénario qui a été choisi par le Ministre. Dans le cadre de l'étude, les chercheurs remarquaient cependant que celui-ci comportait plusieurs risques et ils avaient mis en avant plusieurs conditions indispensables pour consolider le PIIS en tant qu'outil d'accompagnement⁵ :

- le PIIS doit être mis en œuvre dans de bonnes conditions professionnelles, c'est-à-dire que le travailleur social doit jouir de la formation et du temps nécessaire pour avoir une connaissance fine de la situation du demandeur d'aide, de son projet et de ses capacités ;
- le CPAS doit disposer d'une structure et d'une culture organisationnelle qui favorisent le travail collectif et la concertation entre les différents services ainsi qu'entre les corps social et politique ;
- le CPAS et ses partenaires doivent être en mesure de proposer une offre d'accompagnement et de services suffisamment large et diversifiée (offre de services « à 360° ») ;
- la charge administrative doit être limitée.

En cas de généralisation des PIIS, le traitement standardisé et bureaucratique faute de temps ainsi que l'émergence de pratiques arbitraires constituent selon les chercheurs des risques réels qui aboutiront à transformer l'outil d'accompagnement en instrument de précarisation et d'exclusion.

2. Accord du Gouvernement fédéral, 9.10.2014, p. 47 : « *Le projet individualisé d'intégration sociale sera élargi, en concertation avec le secteur, à d'autres bénéficiaires de l'intégration sociale et de services. Un trajet clair vers plus d'autonomie y sera défini de commun accord et des moments d'évaluation seront prévus* ».

3. Accord du Gouvernement fédéral, 9.10.2014, p. 51

4. Abraham Franssen & Kristel Driessens (dir), [Le projet individualisé d'intégration sociale : recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges](http://www.brulocalis.brussels.be), Recherche commanditée par le SPP Intégration sociale, Cahier spécial des charges MIIS 2015-05, 144 pages, disponible sur www.mi-is.be
Voir aussi le dossier « *Le PIIS en question : ce qu'en pensent les CPAS* » publié dans la revue CPAS Plus n° 2/2016

5. Voir l'étude op cit, pages 90 et suivantes.

PRINTEMPS 2016 : UN PROJET DE LOI MAL ÉCRIT ET DES OBJECTIFS CONFUS

Le **projet de loi déposé le 27 mai 2016** ne répondait pas à nos attentes et ne tenait pas suffisamment compte selon nous des conclusions de l'étude.

Les **3 Fédérations des CPAS** partaient de la position suivante :

1. le PIIS doit être un instrument d'**accompagnement « sur mesure »** partant du bénéficiaire ;
2. le PIIS ne peut **pas devenir une surcharge administrative** pour les CPAS, à défaut de quoi il deviendra une simple formalité ;
3. l'autorité fédérale **ne peut imposer** l'utilisation d'un instrument mais doit par contre encourager et soutenir son utilisation.

De son côté, déclarant se baser sur l'étude, le Ministre de l'Intégration sociale annonçait dès le mois d'avril 2016 que les PIIS seraient désormais **obligatoires pour tout nouveau bénéficiaire d'un revenu d'intégration, et ce dès le 1er septembre 2016**. Dans sa communication, le Ministre relevait le but d'instaurer « *une plus grande responsabilisation des bénéficiaires avec pour objectif une réinsertion durable de ceux-ci* »⁶.

Certaines de nos remarques ont finalement été prises en considération et le projet a quelque peu évolué. Ainsi, le financement initial a été élargi, avec la possibilité de le prolonger dans certains cas jusqu'à 24 mois ou d'obtenir un nouveau financement de 12 mois pour un nouveau PIIS suite à une nouvelle demande.

Néanmoins, le projet de loi déposé et adopté début juillet n'est ni clair ni facile à maîtriser.

ACTION DES FÉDÉRATIONS DE CPAS

Dans un courrier du 25 avril 2016⁷, les Fédérations des CPAS demandaient au Ministre Borsus de ne pas prévoir d'obligation s'il n'était pas possible d'assurer les moyens nécessaires à la réforme. Le financement annoncé de 10% extra du montant du revenu d'intégration octroyé, **limité à 12 mois maximum une fois dans la vie du bénéficiaire**, était jugé insuffisant au regard de l'obligation de conclure des PIIS avec tous les usagers.

Nous demandons un financement plus adéquat, c'est-à-dire à hauteur de 10% **pendant toute la durée du PIIS et autant de fois que nécessaire** dans la vie des personnes, ainsi que l'obtention de moyens et la création du Fonds « activation sociale » et l'augmentation du remboursement du revenu d'intégration de 5%.

Nous demandons par ailleurs que le service communautaire ne soit pas en soi une forme de PIIS et que sa définition fasse explicitement référence au cadre de la loi sur le volontariat.

Nous mettons le Ministre en garde sur le fait qu'il était inconsidéré et irréaliste de penser que l'entrée en vigueur d'une telle réforme puisse se faire dès le 1er septembre 2016.

Enfin, nous attirons l'attention du Ministre sur le fait qu'un PIIS implique la participation entière et positive de l'usager mais également la collaboration de partenaires (écoles, associations, ...). Dès lors que ceux-ci manifestent des craintes voire des oppositions au projet, nous insistons pour que le Ministre entre en dialogue avec leurs représentants pour les rassurer sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la réforme.

6. Communiqué de presse Ministre Borsus du 4 avril 2016 sur le site <http://borsus.belgium.be>

7. Voir www.brulocalis.brussels > actualités > [Projet individualisé d'intégration sociale: les remarques des CPAS \[25.04.2016\]](#)

LE NOUVEAU SYSTÈME EN MATIÈRE DE PIIS

Dans cette seconde partie, nous expliciterons le nouveau système du PIIS, ressortant de la loi du 21 juillet 2016 et dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} novembre, en pointant ses incohérences et limites, et les interrogations ou problèmes qu'il soulève. Celles-ci seront sans doute levées dans l'arrêté d'exécution et la circulaire explicative, qui n'étaient pas encore disponibles à finalisation de cet article.

CONFUSION SUR LA PORTÉE DE L'OBLIGATION

La réforme vise à **étendre les PIIS à tous les nouveaux dossiers de RIS**, sans limite d'âge ou de groupe cible.

Mais le PIIS devient-il alors systématiquement obligatoire pour tout le monde à tout moment ou uniquement pour toute nouvelle demande d'aide ? Ou encore seulement lorsque le subventionnement spécifique est prévu ? Ou alors est-il parfois obligatoire et parfois facultatif ?

Pour les Fédérations des CPAS, le texte de loi déposé à la Chambre n'était pas suffisamment précis. Ainsi, le Ministre Borsus nous a déclaré lors de rencontres que nous avons eues en juin 2016 qu'il nous rejoignait sur la philosophie consistant à considérer que l'obligation de contracter un PIIS était limitée au temps du financement majoré prévu dans le texte de loi.

En effet, pour le Ministre *« le projet individualisé d'intégration sociale devient un outil en principe obligatoire, couvrant une période de 12 mois, éventuellement reconductible une seule fois pour une période de 12 mois maximum »*. Ainsi, l'obligation de conclure un projet individualisé d'intégration sociale sera effectivement élargie à tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration. Mais, conçu et voulu comme un outil d'accompagnement social, selon le Ministre il ne serait pas souhaitable que le PIIS soit, de manière générale, d'une durée de plus de 12 mois sauf exception et prolongation accordée sur base d'une motivation justifiant de cet intérêt pour la personne. En effet, le Ministre a déclaré très clairement qu'il était opposé à une philosophie où des projets individualisés d'intégration sociale se succèderaient toute la vie, l'objectif étant l'insertion et l'autonomisation des bénéficiaires⁸.

Le projet de loi déposé et adopté par la Chambre ne dit pas exactement cela puisque l'obligation de conclure un PIIS avec tous les bénéficiaires du revenu d'intégration n'est pas explicitement limitée à « une fois dans la vie du bénéficiaire » ni à l'accès au financement spécifique prévu par la loi.

Espérons que la circulaire sera claire et sans équivoque quant à cette orientation car, interprétée de cette manière, la réforme prend évidemment un sens beaucoup plus en adéquation avec l'idée de renforcer le PIIS en tant qu'outil d'accompagnement et avec l'option d'un

réel renforcement des CPAS dans leurs missions sociales.

Cependant, selon notre lecture des textes, dans certains cas la conclusion d'un PIIS sera obligatoire alors même que la personne aura déjà bénéficié d'un PIIS et qu'il n'y aura plus de financement possible. Dans d'autres cas le PIIS sera financé bien que facultatif.

Relevons aussi l'incohérence d'avoir maintenu une distinction entre le public de « moins de 25 ans » et le public de « 25 ans et plus » alors même que la réforme gomme quasi toute distinction entre les 2 catégories de publics. En effet, la philosophie de la loi de 2002 issue de la législation de 1993 (cfr ci-avant) n'est plus aussi clairement établie à partir du moment où tant le jeune que le bénéficiaire de 25 ans et plus voient leur revenu d'intégration assorti d'un PIIS aux mêmes conditions, peuvent se consacrer à un service communautaire, se voient appliquer les mêmes formes de PIIS « généralistes » et les mêmes règles de subventionnement spécifiques⁹.

8. Voir doc 1864/006 rapport de la deuxième lecture page 5

9. Avec uniquement le maintien du financement spécifique pour les études de plein exercice pour le public de moins de 25 ans.

QU'EN PENSER ?

Les nouvelles dispositions légales posent question et appellent des remarques.

Quels sont exactement les objectifs poursuivis ? Le traitement des usagers sera-t-il équitable ? Les CPAS ne risquent-ils pas de ne conclure des PIIS dans certains cas uniquement pour obtenir des financements ? Et à l'inverse, des personnes qui pourraient avoir absolument besoin d'un accompagnement individualisé bénéficieront-elles d'un PIIS même lorsque celui-ci n'est pas/plus financé ? A terme, l'approche plus spécifique du public de moins de 25 ans tendra-t-elle à disparaître ? Est-ce souhaitable ? Quelle sera la marge d'appréciation en matière de raisons de santé et d'équité ? Pourquoi avoir annoncé une entrée en vigueur au 1^{er} septembre alors que la loi n'a finalement été adoptée que le 14 juillet et que les

modifications de l'arrêté royal ne sont pas encore connues fin juillet ?

Selon nous, il aurait été possible de davantage préparer la réforme et de mieux concevoir les choses. Etant donné l'importance du dossier pour les CPAS et pour l'accompagnement des publics fragilisés, on ne peut que déplorer cette approche hâtive et parfois brouillonne. Nous craignons que la réforme de cette législation importante manque d'objectifs suffisamment clairs et de lisibilité et se heurte à une adhésion tiède du terrain.

Sans compter la nécessité de tenir compte de délais raisonnables pour la préparation en terme de formation des équipes ainsi que des mandataires, les adaptations à prévoir des systèmes informatiques et des procédures internes, la réorganisation des services, l'analyse des besoins en personnel et les engagements, etc.

OBLIGATOIRE OU FACULTATIF ? DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

Depuis 2002, les choses se présentaient de la manière suivante :

1. Pour le public de moins de 25 ans, la conclusion d'un PIIS était déjà généralisée et il s'agissait d'une obligation lorsque le droit à l'intégration sociale du jeune se concrétisait par le suivi d'études de plein exercice ou le suivi d'une formation en vue d'une future mise à l'emploi.
2. Pour le public de 25 ans et plus, il n'y avait pas d'obligation de conclure un PIIS. Certains CPAS le faisaient néanmoins déjà, soit au cas par cas, soit pour certains publics ou certaines thématiques spécifiques, soit même avec tout le monde.

A partir de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales, la situation sera la suivante :

1. Concernant le public de moins de 25 ans :

Lorsque le demandeur d'aide a moins de 25 ans, il se verra en principe imposer la conclusion d'un PIIS, sauf si le CPAS accepte des raisons de santé et d'équité.

En effet, le PIIS deviendra obligatoire non seulement en cas d'études de plein exercice ou de projet menant, dans une période déterminée, à un contrat de travail¹⁰ mais également lorsque le jeune n'aura pas bénéficié du droit à l'intégration sociale au cours des 3 derniers mois (= toute nouvelle demande).

2. Concernant le public de 25 ans et plus.

Pour les demandeurs d'aide de 25 ans et plus, la nouvelle mouture de l'article 13 de la loi sur le droit à l'intégration sociale stipule dorénavant que, lorsque la personne n'a pas bénéficié du droit à l'intégration sociale au cours des trois derniers mois (= nouvelle demande), le revenu d'intégration est **obligatoirement assorti d'un projet individualisé d'intégration sociale. Sauf si le CPAS accepte des raisons de santé et d'équité** évidemment.

Pour les demandeurs d'aide de 25 ans et plus qui ont un emploi complété par un revenu d'intégration, la conclusion d'un PIIS est cependant facultative.

Si la personne bénéficiait déjà du droit à l'intégration sociale au cours des trois derniers mois, la conclusion du PIIS reste facultative.

Si un PIIS a néanmoins été conclu ou est conclu, le financement pour 12 mois sera disponible.

Ainsi, un nouveau PIIS sera imposé à une personne qui a quitté le CPAS pendant plus de 3 mois et n'aura plus dépendu de l'aide sociale mais pas à une personne qui reste aidée plusieurs d'années d'affilée ou qui déménage et s'adresse directement et sans intervalle à un nouveau CPAS.

RAISONS DE SANTÉ ET D'ÉQUITÉ : QUELLE MOTIVATION ET POUR QUI ?

Une nouveauté apportée par la réforme est l'obligation pour le CPAS de prendre une décision motivée spécifiant 1. que la personne ne peut pas travailler pour des raisons de santé ou d'équité et que dès lors elle a droit à un revenu d'intégration, assorti ou non d'un PIIS et 2. que la personne ne peut participer à un projet individualisé d'intégration sociale pour des raisons de santé et d'équité.

L'exigence de ces décisions motivées sur les raisons de santé et d'équité vaut tant pour le public 18-25 ans que pour les 25 ans et plus.

QU'EN PENSER ?

Si l'objectif est de garantir à chaque usager un accompagnement dans le cadre d'un PIIS pendant maximum 12 mois une seule fois dans sa vie, pourquoi la personne se verra-t-elle néanmoins à nouveau imposer un PIIS si elle revient demander une aide après une interruption de trois mois ou plus ?

Par ailleurs, comment devra-t-on interpréter les mots « lorsque l'intéressé n'a pas bénéficié du droit à l'intégration sociale au cours des trois derniers mois » ?

Quid si la personne ne bénéficie plus du revenu d'intégration parce qu'elle travaille en intérim et que pendant plusieurs mois d'affilée ses ressources sont supérieures au montant du revenu d'intégration auquel elle a droit par exemple ?

ON S'INTERROGE

Faudra-t-il systématiquement motiver des raisons de santé et d'équité chaque fois qu'un PIIS ne sera pas conclu ? Ou uniquement dans les cas de figure où la conclusion du PIIS est obligatoire ?

La décision motivée concernant les raisons de santé et d'équité justifiant la non conclusion d'un PIIS ne pourra selon nous être exigée que dans les cas de figure où la conclusion d'un PIIS est obligatoire et pas de manière systématique.

Ainsi, pour l'usager de plus de 25 ans qui déménage et qui passe d'un premier CPAS à un nouveau CPAS sans interruption, le PIIS ne sera en principe pas obligatoire. Devra-t-on néanmoins justifier la non conclusion d'un PIIS sur base de raisons de santé et d'équité ?

Et qu'en sera-t-il si les conditions pour obtenir le financement spécifique sont réunies mais que...

10. Article 11, par. 2, a) et b) de la loi du 26 mai 2002 qui vise spécifiquement le cas des études de plein exercice et le projet menant dans une période déterminée à un contrat de travail. Attention cependant : les conditions spécifiques d'un contrat contenant un projet menant dans une période déterminée à un contrat de travail, d'un contrat d'études de plein exercice ou d'un contrat de formation ont été supprimées.

...le CPAS préfère ne pas conclure de PIIS? Sera-t-il néanmoins obligé de le faire? Même si le PIIS n'est pas obligatoire?

Comment les CPAS feront-ils pour motiver en fait et en droit leur refus de conclure un PIIS pour raisons de santé ou d'équité sans disqualifier la personne et son parcours de vie? Quels seront les éléments à mettre en avant dans ce type de décision? Et à quel moment cette décision motivée devra-t-elle être prise? Directement dès la décision d'octroi du revenu d'intégration ou par la suite après avoir fait un bilan avec la personne?

QUEL FINANCEMENT?

Si pour les jeunes poursuivant des études de plein exercice, la situation restera inchangée (financement de 10% garanti pendant toute la durée des études assortie d'un PIIS¹¹), pour tous les autres types de PIIS un financement fixé à 10% du montant du revenu d'intégration octroyé est prévu, pour une période limitée à 12 mois maximum¹².

Si la personne a besoin d'un accompagnement au-delà de cette période de 12 mois, le PIIS ne fera plus l'objet d'un subventionnement spécifique, sauf dans une hypothèse : celle du prolongement motivé. Ainsi, la subvention particulière de 10% peut être due pendant une deuxième année civile « pour les dossiers concernant des personnes particulièrement éloignées d'une intégration sociale ou socioprofessionnelle », ce suivant des modalités à définir par l'arrêté royal.

Par ailleurs, si la personne est « particulièrement vulnérable et nécessite une attention particulière du CPAS » et à condition qu'elle n'ait pas été aidée pendant les 12 mois précédents, une nouvelle subvention particulière de 10% est due une deuxième fois au CPAS pendant

la vie de l'intéressé si la personne a déjà bénéficié d'un PIIS dans le passé.

Les jeunes qui ont été accompagnés dans le cadre d'un PIIS « études de plein exercice » peuvent toujours, avant ou après ce « PIIS études », bénéficier d'un autre type de PIIS, lequel sera subventionné pendant une période de 12 mois maximum.

Enfin, si le CPAS décide de manière autonome de proposer un PIIS à une personne pour laquelle ce n'est pas obligatoire, la subvention spécifique sera due aux conditions reprises dans la loi.

Il en ressort que certains PIIS seront obligatoires mais ne feront pas l'objet d'un financement spécifique tandis que d'autres seront facultatifs mais pourront néanmoins être subventionnés.

Par ailleurs, le financement spécifique de 10% sera dû pour tous les PIIS existants à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi et à partir de cette date.

D'AUTRES POINTS D'ATTENTION

La réforme a également apporté les modifications suivantes :

1. L'introduction des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire dans le champ d'application de la loi du 26 mai 2002.

Contrairement aux personnes qui se voient reconnaître le statut de réfugié, le droit de séjour d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire donne droit à l'aide sociale mais pas au droit à l'intégration sociale dans le cadre de la loi du 26 mai 2002. Estimant qu'il est important d'intégrer d'une manière similaire ces deux groupes de personnes résidant légalement sur notre territoire, il a été décidé d'intégrer la catégorie des bénéficiaires de la protection subsidiaire dans le champ d'application de la loi DIS.

2. L'introduction du « service communautaire ».

La notion de « service communautaire » est introduite via un nouvel article 3bis suivant lequel « *La disposition à travailler peut être rencontrée par l'acceptation d'un service communautaire* ».

Plus loin dans la loi il est par ailleurs spécifié que le projet individualisé d'intégration sociale peut avoir trait à un service communautaire, lequel consiste à « *exercer des activités sur une base volontaire qui constituent une contribution positive tant pour le parcours de développement personnel de l'intéressé que pour la société* ».

Les Fédérations des CPAS avaient demandé un lien explicite avec le volontariat et son cadre légal. Il nous a été dit que ce serait prévu dans le cadre de l'arrêté.

3. L'assouplissement des règles en matière de PIIS.

La réforme a également assoupli la procédure en matière de PIIS. Ainsi, dorénavant le PIIS devra être conclu dans un délai de 3 mois non plus à partir de la date de la demande d'aide mais plutôt à partir de la décision d'octroi du revenu d'intégration. Les sanctions pourront être assorties d'un sursis partiel ou complet. Et les évaluations seront limitées à 3 par an au lieu d'une par trimestre.

4. La fin des PIIS spécifiques.

Si la conclusion d'un PIIS reste obligatoire pour les jeunes de moins de 25 ans qui entament, reprennent ou continuent des études de plein exercice ou pour ceux qui sont dans un projet « menant, dans une période déterminée, à un contrat de travail », les conditions spécifiques à remplir pour les PIIS « contrat contenant un projet menant dans une période déterminée à un contrat de travail », « contrat d'études de plein exercice » et « contrat de formation » sont cependant supprimées. En effet, l'objectif est d'éviter une application trop rigoureuse de la distinction entre les différentes formes de PIIS et de permettre aux CPAS de créer des formes mixtes dans le cadre d'un travail « sur mesure » partant des besoins de la personne.

11. Voir le nouvel article 43/2 § 2 qui remplace l'article 34, lequel est abrogé.

12. Voir nouvel article 43/2 §§ 1er, 2 et 4 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Ministre a finalement admis que la date d'entrée en vigueur initialement prévue au 1^{er} septembre 2016 n'était pas tenable et qu'il y aurait lieu de la postposer. La nouvelle date d'entrée en vigueur doit être fixée dans l'arrêté royal. Ayant mis en garde le Ministre dès le mois d'avril sur le timing intenable dans lequel il inscrivait sa réforme, nous regrettons évidemment qu'il n'ait pas été possible dès le mois de juin d'annoncer officiellement un report de la date d'entrée en vigueur. Cette incertitude est évidemment gênante pour les CPAS qui, fin juillet, ne savent toujours pas comment se préparer...

C'est finalement le communiqué de presse du 20 juillet 2016 informant de l'approbation par le Conseil des Ministres de l'arrêté royal fixant les modalités de l'extension des PIIS qui a annoncé la date d'entrée en vigueur de la réforme, à savoir le 1^{er} novembre 2016.

La nouvelle loi a par ailleurs prévu que les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration non assorti d'un PIIS à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation, pour lesquelles la décision d'octroi du revenu d'intégration a été prise dans la période de six mois préalablement à cette entrée en vigueur et pour autant que ces personnes n'aient pas eu droit à l'intégration sociale pendant trois mois préalablement à cette décision d'octroi, auront droit à un projet individualisé d'intégration sociale. Les CPAS disposent d'un délai de douze mois à partir de l'entrée en vigueur de la loi pour conclure des PIIS avec ces personnes. Est-ce une faculté? Une obligation? Les CPAS doivent-ils attendre que les personnes en fassent la demande ou doivent-ils automatiquement établir des PIIS avec le public visé? Nous attendrons la circulaire pour y voir plus clair.

L'AVENIR NOUS DIRA CE QU'IL FAUT VRAIMENT PENSER DE CETTE RÉFORME

A l'heure où sont écrites ses lignes, la loi vient d'être votée mais nous n'avons pas encore pris connaissance de la version définitive de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002¹³, ni surtout de la circulaire qui sera envoyée en septembre aux 589 CPAS du pays.

Le Ministre a prévu une évaluation du nouveau dispositif d'ici 3 ans. Nous espérons que cette évaluation permettra de déterminer si les moyens accordés aux CPAS pour mettre en place cette réforme sont effectivement suffisants pour que le « PIIS généralisé » ne soit pas qu'une pure formalité administrative. Nous attendons aussi de cette évaluation qu'elle se penche sur la

plus-value de la conclusion d'un PIIS pour le bénéficiaire du droit à l'intégration sociale.

Sa situation s'est-elle effectivement améliorée? L'activation et « la responsabilisation » de l'usager à travers le PIIS l'a-t-elle effectivement menée vers « l'indépendance, l'autonomie et l'intégration sociale »? Ou s'agit-il plutôt d'une nouvelle contrainte? D'un pas de plus dans la conditionnalité de l'aide? Ou vers la contractualisation de l'aide sociale par assimilation avec le système de la sécurité sociale?

La réforme va-t-elle réellement renforcer le travail social en CPAS en offrant à celui-ci de nouveaux moyens pour améliorer l'accompagnement des demandeurs d'aide? Ou va-t-elle au contraire créer, comme certains le craignent, plus d'obligations, plus de pressions, plus de contrôle et de sanctions pour les usagers des CPAS?

Sans doute y avait-il moyen de faire plus et mieux, mais il est indéniable que le gouvernement, dans le cadre de cette réforme, aura donné aux CPAS des moyens supplémentaires. Ces moyens suffiront-ils? Peut-être pas toujours. Mais au-delà des moyens financiers et des modifications réglementaires, la vision que les CPAS développeront de cette réforme ainsi que l'usage qu'ils feront du « PIIS généralisé » dépendra d'eux et aura bien sûr un impact important sur la qualité de l'accompagnement offert aux usagers.

Outil d'accompagnement utilisé dans une perspective de capacitation ou instrument d'invalidation et de disqualification? Comme l'a souligné l'étude, la mise en œuvre du PIIS peut à la fois constituer un appauvrissement et un enrichissement de l'action sociale. A chaque CPAS de s'emparer de la réforme comme d'une opportunité pour améliorer ou renforcer un travail social de qualité et des pratiques innovantes.

13. Nous n'avons en effet eu connaissance que du communiqué de presse du 20 juillet 2016 du Ministre Borsus annonçant l'extension du PIIS à tout nouveau bénéficiaire du revenu d'intégration.

VILLE DURABLE

MOBILITÉ

La **Commission Consultative de la Circulation Routière (CCCR)** s'est réunie les 16 juin et 14 juillet. Lors de séance de juin, outre l'examen habituel des règlements complémentaires, le Secrétariat de la Commission a présenté les résultats de l'enquête menée par Brulocalis pour connaître les pratiques des communes et de la Région en matière de signalisation



et marquage de zones « Kiss&Ride » / « Dépose-minute » que ce soit aux abords d'écoles ou d'autres établissements publics.

Vu la diversité des pratiques et le fait qu'elles ne soient pas toutes conformes à la réglementation, il a été convenu de les recadrer en Groupe de Travail technique, qui aura eu lieu à parution, le 6 septembre. En juillet, la Commission a traité de nombreux règlements complémentaires sans autres sujets.

Le 2 juin, une réunion du GT technique de la CCCR fut consacré aux zones résidentielles et de rencontre. Après un rappel des exigences légales (le Code de la route et celui du gestionnaire) et d'éléments figurant dans la circulaire régionale par Brulocalis, Bruxelles Mobilité a présenté les diverses typologies de mise en œuvre avec des exemples belges et étrangers. Des conseillers des communes de Woluwe-Saint-Pierre et de Molenbeek-Saint-Jean ont ensuite témoigné de leur expérience en matière d'information, de participation, de sensibilisation, de contrôle et de sanctions, notamment à propos de la gestion de l'arrêt et du stationnement. Un échange s'en est suivi avec les participants.

Enfin, deux réunions de travail ont été organisées avec les services de la Ville de Bruxelles pour organiser la soumission de nombreuses mesures de circulation à la CCCR en septembre ainsi que dans les mois suivants.



L'Association a organisé le 6 juin la réunion de présentation des résultats de l'**appel à projets 'rangs accompagnés'**.

Les 6 communes lauréates y ont présenté leurs projets et ont pu échanger avec Bruxelles Mobilité relativement à la communication des projets. Cette dernière a assuré la formation des communes et leur a distribué le matériel nécessaire.

> Plus d'info

Lire l'article sur ces rangs dans ce **Trait d'Union**

Le 7 juin, l'Association et Bruxelles Mobilité ont organisé pour les conseillers en



mobilité bruxellois une **visite du dépôt des vélos volés** mis en place par la Région. Il s'agissait de tirer un bilan de l'activité du dépôt et de rappeler aux communes leur rôle et leur nécessaire participation pour la réussite de ce projet.

Le 9 juin, le Service Ville Durable a organisé une réunion exceptionnelle de son GT Police dans le cadre de la préparation de la prochaine journée sans voiture du 18 septembre prochain. Toutes les zones de police étaient présentes, de même que la police des routes, les services compétents de Bruxelles Mobilité et des représentants des services de secours. Il s'agissait de briefier aussi précisément que possible le

LA PLACE COMMUNALE DE MOLENBEEK PRIMÉE PAR]PYBLIK[

La Place Communale de Molenbeek, étant le premier véritable espace partagé à Bruxelles, est caractéristique d'un changement remarquable des mentalités dans la culture de l'espace public à Bruxelles. L'espace public est libéré du stationnement pour redevenir un lieu de vie où les habitants se réunissent.

Le projet s'est démarqué de par un processus qualitatif impliquant une bonne relation entre le maître d'ouvrage et le concepteur qui ont travaillé ensemble pour aboutir à un réaménagement qui permet de multiples appropriations. L'intervention, dans un quartier densément peuplé, permet une remise en réseau des espaces publics dans le centre de Molenbeek. L'aménagement simple se traduit par un projet raffiné, bien fini, dégagant l'espace de la voiture au profit des usagers actifs : principalement piétons et cyclistes.

Ce projet assure un nouvel élan pour le futur des espaces publics à Bruxelles.

Trois projets ont été nommés pour ce Prix: la Place Communale de Molenbeek (A.Practice), la Place Verboeckhoven à Schaerbeek (MSA) et Parckfarm à Molenbeek (Taktik & Alive Architecture).

Ensemble, ils présentent un éventail clair du contexte spatial, politique et administratif si spécifique à Bruxelles.

Bruxelles se montre aujourd'hui de plus en plus ambitieuse au niveau de la rénovation urbaine. La barre des futurs projets d'espaces publics bruxellois est haute !

]pyblik[, la culture de l'espace public est un projet porté par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi Vervoort, par la Ministre de l' Environnement, Céline Fremault, la Secrétaire d'Etat en charge de la Propreté publique, Fadila Laanan et le Ministre de la Mobilité, Pascal Smet.



nouvel entrepreneur désigné par la Région et qui sera chargé d'assurer le barriérage des tunnels et la fermeture/réouverture de la Région. Ces éléments sont essentiels dans l'organisation et la sécurisation de la journée sans voiture.

Le 14 juin, la cellule mobilité a organisé, en collaboration avec Bruxelles Mobilité et le Cabinet du Ministre en charge de la Mobilité, une réunion d'information et de travail sur la politique de développement du car sharing à Bruxelles. Ce fut l'occasion notamment de mieux comprendre le système de free floating mis en place récemment par la Région. Une quinzaine de communes a répondu à l'appel.

Rappelons que depuis le premier juin, les entreprises peuvent introduire leur demande en vue d'être reconnue comme acteur du free-floating à Bruxelles. Ce système offre la liberté à l'utilisateur de prendre une voiture et de la garer une fois arrivé à destination. La liberté est totale et permet de sortir de l'obligation de ramener le véhicule au point de départ. Selon la volonté régionale : *« Les opérateurs étant obligés de nouer des partenariats avec les sociétés de parking public dans au moins 3 communes différentes, l'impact de l'arrivée de ces nouveaux véhicules sera réduite. Grâce aux cartes de dérogations régionales, créées pour l'occasion, les utilisateurs du service de free-floating pourront garer leur voiture sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. »*

> Plus d'info sur

<http://fr.pascalsmet.be/articles/mobilite/partager-une-voiture-et-la-parquer-ou-je-veux-bien>
« Partager une voiture et la parquer où je veux! Bientôt possible à Bxl » [31.05.2016]

Le 15 juin, les communes ont été conviées à une réunion à l'Association sur les Plans de Livraison d'Entreprises (PLE). Bruxelles Mobilité et le Centre de recherche routière (CRR) ont expliqué les tenants et aboutissants d'un PLE. Ils ont pu aussi illustrer à l'aide d'exemples de projets pilotes venus de Bruxelles et de l'étranger les avantages liés à leur développement dans une commune. L'objectif serait de pouvoir démarrer en 2017 une expérience

pilote de PLE dans au moins une commune bruxelloise.

Le 17 juin, l'Association a organisé la désormais traditionnelle réunion plénière de lancement de la prochaine journée sans voiture, en présence des communes, zones de police et partenaires (associations vélos, STIB, SNCB, etc.). On y a découvert les grands axes de la communication ainsi que les résultats des appels à projets « villages », « à l'école, au boulot sans ma voiture » et « écoles ».

Le 21 juin, la cellule mobilité a assuré la présentation de l'enquête sur le respect du stationnement pour les personnes handicapées à la Commission régionale mobilité PMR. L'Association a été invitée à venir en présenter les résultats auprès des membres de cette commission. L'enquête avait été envoyée en mars dernier aux communes afin d'évaluer la situation et de proposer des pistes solutions pour remédier à ce problème récurrent.

Le 23 juin, l'Association a organisé une réunion de son GT « campagne pilote stationnement personnes handicapées » avec les communes. Cette première réunion avec les neuf communes pilotes a porté sur les éléments à inclure dans le cahier de charge destiné aux agences de communication ainsi que sur l'organisation en interne des communes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

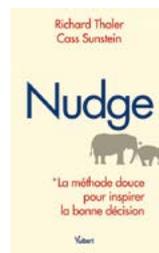
Du 1^{er} au 3 juin, l'Association s'est rendue à Lisbonne (Portugal) en compagnie de représentants de la commune d'Etterbeek. Ce voyage d'échanges de bonnes pratiques se tenait dans le cadre d'un séminaire intitulé « Les opportunités économiques et sociales liés aux activités de recyclage » lié



au projet européen WE-NET « Working for Environmentally Educated Towns » porté par ALDA, l'association européenne pour la démocratie locale et dont l'Association est un des partenaires. Ce projet est financé dans le cadre du programme "Europe for Citizens". Il se concentre sur le recyclage et le réemploi et rassemble douze partenaires émanant de Belgique, de Pologne, du Portugal, de Slovénie, d'Espagne, de Serbie, de Malte et d'Italie. La prochaine étape de

ces échanges européens se déroulera à Bruxelles en novembre prochain.

Le 20 juin, l'Association proposait un atelier intitulé « Un coup de pouce pour encourager le changement de comportements ».



L'expert invité était l'Institut Eco Conseil de Namur. Au centre de cette matinée de formation, le livre de Richard Thaler, économiste à l'université de Chicago, et Cass R. Sunstein,

professeur à l'université de droit de Harvard : « Nudge ou la méthode douce pour inspirer la bonne décision ». La question environnementale fait partie des sujets de préoccupation du grand public sans cependant que les actes soient toujours à la hauteur de cette attention. Les discours rationnels n'engendrent pas pour autant de bouleversements des comportements. Et si l'irrationnel pouvait apporter des changements? C'est ce que propose le « nudge marketing ». Pourquoi prenons-nous l'escalier plutôt que l'ascenseur lorsque des pas rouges nous y guident? Pourquoi utilisons-nous moins d'électricité lorsque l'on apprend que nos voisins en consomment moins que nous? Derrière chacune de ces questions, un nudge (en français : coup de pouce !)

FORMATION POUR STRUCTURER UN PROJET EUROPÉEN

Contrairement à ce qui a été annoncé dans le dernier numéro du Trait d'Union, la première formation « Méthodologie pour structurer un projet européen » a été reportée, suite aux grèves, du 24 juin au 7 septembre matin. Affichant complet, cette formation aura donc eu lieu à sortie de ce numéro. En anticipation d'un autre mouvement syndical, la formation sur « La recherche de partenaires et le networking européen » a aussi été reportée du 29 septembre au 6 octobre 2016 matin. Les deux autres formations restent fixées au 21 octobre et 22 novembre. A finalisation de ce numéro, il restait des places pour certaines communes seulement (rappelons que le nombre de participants est limité par commune) pour chacune de ces 3 formations. Pour les autres communes, les inscriptions se font sur liste d'attente. Plus d'information dans l'agenda de www.brulocalis.brussels

WEEK VAN DE MOBILITEIT SEMAINE DE LA MOBILITÉ

#MOBILMIX

16 > 23.09.2016

WWW.MOBILMIX.BRUSSELS



E.F./A.U. - Camille Thiry - Rue du Progrès 80/Van der Vlietstraat - Bruxelles/1035 Brussel - Exemple art. 118, 11 - CDDO/Vrijwillig art. 118, 11 - WDDAT

be mobilmix
be.brussels

**DIMANCHE SANS VOITURE
AUTOLOZE ZONDAG**

18.09.2016



RÉDUCTIONS DE COTISATIONS PATRONALES

Dans le cadre des réductions de cotisations patronales pour le Fonds Maribel Social introduites par le « Tax shift, les trois associations sont en train de démarcher conjointement auprès du Ministre Kris Peeters afin d'obtenir au moins une compensation pour les réductions des cotisations patronales supplémentaires pour les « bas salaires » dont les administrations locales et provinciales ne peuvent bénéficier. Rappelons que le secteur privé peut, lui, bien bénéficier de ces réductions (y compris pour les « hauts salaires ») même dans le cadre du Maribel Social. La différence de traitement entre le secteur privé et le secteur public s'est accentuée avec l'introduction de nouvelles mesures au sein du « tax-shift ». Les trois associations ont réagi en estimant les « économies manquées » ultérieures et en produisant le résultat de leurs calculs auprès du Ministre.

Le SPF Economie et l'AVCB ont pris contact pour collaborer dans le cadre de la nouvelle campagne de communication de la Banque Carrefour des Entreprises. Celle-ci souhaite stimuler l'utilisation de ses données par les administrations et leur offre des applications qui leur sont spécialement réservées. L'AVCB et le SPF Economie vont organiser ensemble des formations à l'intention des communes.

> Plus d'info

Voir l'article consacré à ces formations dans ce numéro

FRAUDE À L'IDENTITÉ : UNE CIRCULAIRE ET DES FORMATIONS

L'Association a toujours été pleinement associée aux travaux du SPF Intérieur pour assurer une lutte efficace contre la fraude à l'identité. Une réunion tenue le 29 juin a permis de découvrir les dernières nouveautés en cette matière, lesquelles seront matérialisées dans des mesures supplémentaires découlant de l'application de la circulaire du 30 juin 2015, mais qui sont encore attendues à parution de cette revue. Elles traiteront de la fraude à l'identité de façon structurée et centralisée avec une seule personne

de contact au sein de la commune et promouvra un travail en collaboration étroite tant avec la police locale qu'avec les SPF Intérieur et Affaires étrangères ou encore avec le parquet. Des fiches de signalement et un SPOC (single person of contact) communal désigné en tant que relais des autorités fédérales et des communes font partie des nouveaux moyens d'action rapide pour déjouer le phénomène. Un Help desk fraude assurera un soutien complémentaire aux communes.

Brulocalis a insisté une fois encore pour déplorer que la commune se retrouvant en première ligne pour contrer la fraude, elle devrait disposer de tous les moyens pour assumer cette mission supplémentaire très complexe. Or, son personnel agit dans l'urgence et se retrouve seul face au citoyen au guichet. Une formation solide et adéquate est donc indispensable pour tous les agents, de même qu'un support régulièrement mis à jour. A cet effet le SPF Intérieur a mis en place une série de formations à l'attention des communes, et ce à partir du mois de septembre.

RENCONTRE AVEC BRUXELLES FISCALITÉ

Le 30 juin dernier, l'Association a rencontré l'agent de liaison de Bruxelles Fiscalité. Cette première prise de contact a permis de connaître les objectifs de l'administration régionale, à savoir une gestion centralisée des données fiscales et la mise en place d'un support fiable aux communes notamment en matière de précompte immobilier et de revenu cadastral. Brulocalis a fait part à Bruxelles Fiscalité d'une série de points préoccupants pour les communes dont notamment :

- La gestion au niveau régional de la taxe sur les hôtels ;
- L'impact sur les communes de la régionalisation de la mainmorte ;
- Le problème des dégrèvements de précompte immobilier, etc.

POUR UNE CONCERTATION EN REVITALISATION URBAINE

Le Gouvernement a déposé au Parlement bruxellois l'important Projet d'ordonnance organique de la rénovation urbaine, déposé le 13 juin 2016 réorganisant toutes les politiques en la matière.

Il rassemble dans un texte unique les contrats de quartier durables et les outils complémentaires à ceux-ci, c'est-à-dire les dispositifs régionaux d'acquisition d'immeubles abandonnés et de rénovation ou de reconstruction d'immeubles des communes et des CPAS, ainsi que ce qui reste de la Politique des Grandes Villes anciennement gérée par l'Etat fédéral (PGV).

Il a également pour objectif la création de programmes de revitalisation urbaine d'un nouveau type : les contrats de rénovation urbaine (CRU), qui ont pour spécificité de s'étendre sur le territoire de plusieurs communes. Le projet prévoit que les CRU seront élaborés avec le concours du Bureau bruxellois de la Planification, tandis qu'ils seront exécutés moyennant conclusion de conventions avec les communes bénéficiaires.

Notre association a écrit au Ministre-Président le 29 juin 2016 pour demander que les contrats de rénovation urbaine soient menés en concertation avec les communes concernées. Cela nous semble être la condition de leur succès.

Par ailleurs, le Bureau de Brulocalis a rappelé son attachement au principe de concertation systématique des communes lorsqu'il est question de mesures entraînant des dépenses supplémentaires ou de moindres recettes ou ayant des conséquences réglementaires ou d'organisation pour les pouvoirs locaux. Ceci conformément à la Charte Européenne de l'Autonomie Locale et aux principes de bonne gouvernance réglant les relations entre pouvoirs de niveaux différents, principe d'ailleurs repris dans notre dernier mémorandum régional.

ACCUEIL DES RÉFUGIÉS: L'APPEL DE NICOSIE AUX COMMUNES

Bruxelles, Paris, Lesbos et plus de cent maires exhortent les Etats à tenir leurs promesses. Soutenez l'Appel pour une véritable politique européenne commune d'asile.

Les maires, élus locaux et régionaux de toute l'Europe se rallient derrière l'appel du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) pour exhorter les Etats membres à tenir leurs promesses en matière de politique d'asile et d'intégration.

A ce jour, cet appel est soutenu par les maires des villes d'Athènes, de Bucarest, Bruxelles, Lesbos, Munich, Paris, Santander, Vienne, parmi d'autres, ainsi que par les Présidents de 23 associations de collectivités territoriales et plus de 120 élus locaux et régionaux.

Cet appel a été renforcé par une pétition en ligne que le CCRE vient de lancer afin d'engager les élus locaux et régionaux, ainsi que de la société en général.

Cette pétition arrive à point nommé, alors que le Parlement européen vient d'adopter un rapport qui soutient les principales demandes du CCRE : la mise en place d'un financement approprié destiné aux villes, communes et régions, ainsi que d'instauration d'un partenariat solide entre les différents niveaux de gouvernements. Dans cet esprit, le CCRE appelle aux Etats membres et aux institutions européennes à suivre cette même voie dans le domaine de la politique d'asile et de l'intégration.

Bien que les maires et élus locaux assument avec détermination leur mission d'accueil et d'intégration des réfugiés, le défi majeur de l'intégration sociale ne saurait être porté par eux seuls isolément. Pour maintenir leur engagement et faire face à l'urgence humanitaire, ils ont besoin d'un réel soutien de tous les niveaux de responsabilités politiques, tant des autorités nationales que de l'Union européenne.

L'été dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement s'accordaient sur un plan de répartition de 160.000 réfugiés sur deux ans. Un an plus tard, alors qu'une grande majorité des Européens souhaitent une

intervention plus importante de l'Union européenne sur la question migratoire, le bilan est plus que mitigé. Moins de 3.000 réfugiés ont été relocalisés dans un pays européen. Ces chiffres montrent à eux seuls

l'immobilisme de certains de nos dirigeants nationaux. Alors que les sommets européens se succèdent, les élus locaux et régionaux agissent et se mobilisent.

Dans son appel, les CCRE et ses associations membres appellent les Etats membres à s'engager avec les demandes suivantes :

- La mise en place de procédures de relocalisation contrôlées et bien gérées, dépassant la mise en œuvre de l'accord atteint en septembre 2015 pour la relocalisation des 160.000 réfugiés présents en Grèce et en Italie, sous la protection du droit international et européen. Ce dispositif de répartition juste, solidaire et permanent des réfugiés dans tous les pays de l'Union, doit se faire directement depuis les principaux centres d'enregistrement et les pays voisins de l'UE, en leur assurant un passage sécurisé.
- Les villes, les municipalités et les régions doivent être en mesure de concilier la régulation de ces flux migratoires avec la poursuite de l'action publique locale de solidarité. Dans cette perspective, il revient aux institutions européennes et aux Etats membres de garantir les moyens nécessaires à l'accueil des réfugiés par un financement approprié destiné aux collectivités qui les accueillent.
- Le soutien financier doit aller de pair avec une concertation entre les gouvernements locaux, régionaux et nationaux afin de mieux coordonner l'action et de répartir les réfugiés équitablement et solidairement entre toutes les municipalités, villes et régions au niveau européen.

Cet appel a été adopté et lancé à l'occasion du Comité directeur du CCRE, le 20 avril à Nicosie. Au début juillet, l'appel est soutenu par plus de 120 signataires.

PLUS D'INFO

- L'appel du CCRE pour exhorter les Etats membres à tenir leurs promesses en matière de politique d'asile et d'intégration et la liste complète des signataires : www.ccre.org > Actualité > Communiqués de presse > Accueil des réfugiés
- La pétition en ligne du CCRE : www.change.org > « European states, it's time you act for refugees with towns and regions »

ACTION DE L'AVCB

- L'Association s'est pleinement ralliée à cet appel, à l'instar de ses associations-sœurs. Marc Cools, Président de Brulocalis, a signé l'appel de Nicosie.
- Brulocalis propose aux communes de signer cet appel.



> Camille Lépinay

DES PROJETS EUROPÉENS POUR MON CPAS...

En février 2016, Brulocalis a publié la brochure « Des projets européens pour ma commune » avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale. Le 14 juin, Brulocalis a organisé une présentation adaptée de cette brochure aux CPAS, que nous prolongeons dans ce numéro par un tour d'horizon des opportunités de projets européens pour les CPAS.

ETAT DES LIEUX : DES FONDS AUX PROJETS EUROPÉENS

Les CPAS bruxellois bénéficient en fait déjà de fonds européens. En effet tous les CPAS bruxellois sont liés par convention avec Actiris pour bénéficier du programme pour la Région de Bruxelles-Capitale du Fonds Social Européen.

En outre, 8 CPAS bruxellois¹ ont bénéficié du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) en 2015 pour pouvoir fournir une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base ainsi que des activités d'inclusion sociale à des bénéficiaires du revenu d'insertion. Ce fonds fonctionne sur la base de commandes annuelles.

Ces fonds contribuent ainsi au financement d'actions récurrentes des CPAS et permettent ainsi d'accroître leur offre de services.

Mais il s'agit plutôt de l'exception que de la règle, car la plupart des fonds européens cofinancent des projets ponctuels, dans une logique d'intervention répondant à un besoin spécifique, devant atteindre des résultats et pouvoir les mesurer avec des indicateurs. Le raisonnement

se pose plus en termes de projets que de subsides.

Certains CPAS ont déjà perçu des financements européens pour leurs **projets locaux**. Par exemple :

- Les CPAS de Molenbeek-Saint-Jean et de Saint-Josse-Ten-Noode ont bénéficié du programme fédéral du Fonds Social Européen en 2007-2013 (à Saint Josse notamment pour un projet d'inclusion de familles Roms).
- Le CPAS de Schaerbeek a été subsidié par le programme FEDER 2014-2020 pour la construction d'une crèche (voir à ce sujet la problématique des crèches à Bruxelles dans le TUB 2016-3, page 8) ;
- Les CPAS de Bruxelles-Ville et de Schaerbeek sont financés par le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI en français, AMIF en anglais) pour organiser des cours de langues pour des réfugiés.

Ces projets locaux impliquent aussi souvent des partenariats avec d'autres acteurs, par exemple pour organiser un processus

- de formation avec un partenaire reconnu comme tel
- de suivi socio-professionnel assuré par le promoteur – CPAS.

On se trouve alors dans une configuration où chacun reste dans ses compétences / expertises au profit de l'usager.

Mais d'autres financements européens existent aussi pour des projets transnationaux qui présentent les caractéristiques suivantes :

- développement avec d'autres partenaires européens ;
- financement des investissements *immatériels* pour développer des innovations, partager des bonnes pratiques ou renforcer les capacités des autorités publiques ;
- inscription dans les priorités européennes ;

1. Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Ganshoren, Koekelberg, Saint-Gilles, Uccle et Woluwe-Saint-Pierre



© cpas de Schaerbeek

CPAS de Schaerbeek – projet AMIF



© cpas de Schaerbeek

CPAS de Schaerbeek – projet AMIF

- innovation par rapport à d'autres pratiques européennes.

A notre connaissance, ces financements n'ont pas encore été expérimentés par les CPAS bruxellois mais pourraient aussi leur offrir des opportunités, notamment pour découvrir de nouvelles pratiques déjà testées ailleurs en Europe et se lancer dans des innovations sociales.

Le 14 juin dernier, 8 fonctionnaires issus de 5 CPAS bruxellois ont assisté à la présentation par Brulocalis de sa brochure « Des projets européens pour ma commune » et marqué ainsi un intérêt pour le sujet. Brulocalis a par ailleurs aussi développé des contacts ponctuels avec d'autres CPAS. Le premier projet sélectionné ayant bénéficié d'un accompagnement de Brulocalis était d'ailleurs le projet AMIF précité du CPAS de Schaerbeek ! Les opportunités sont donc réelles. Les grands CPAS sont certes avantagés pour rentrer un projet européen, mais les autres CPAS peuvent aussi se lancer dans des projets à leur échelle.

QUELS FINANCEMENTS POUR QUELS PROJETS ?

Le Fonds Social Européen

Le Fonds Social Européen (FSE) est le principal programme européen de soutien à l'emploi et à l'inclusion sociale via des projets locaux. Touchant à la mise à l'emploi et la formation, il est mis en œuvre via trois programmes suivant les matières concernées :

- Comme précédemment évoqué, le programme **FSE de la RBC** géré par Actiris pour la mise à l'emploi et l'inclusion sociale bénéficie aux CPAS via une **convention spécifique**. La Fédération des CPAS Bruxellois a négocié le cadre de partenariat de ces conventions pour les CPAS et est représentée au sein du comité d'accompagnement.
- Le programme **FSE Wallonie-Bruxelles** concerne Bruxelles pour les matières communautaires (éducation, formation et inclusion sociale). Si l'essentiel des fonds ont été alloués, des appels ponctuels pourraient éventuellement concerner les CPAS comme partenaires par exemple d'associations impliquées dans la formation et l'insertion socio-professionnelle (un appel était ainsi ouvert jusqu'au 9 septembre 2016).

Un projet-pilote est en cours de négociation avec le secteur de la Promotion Sociale, sur base d'un financement FSE COCOF, géré par

l'Agence FSE Wallonie-Bruxelles. Il vise la mise en place d'« atelier de pédagogie personnalisée » au sein des CPAS participants.

- De même, des organismes bruxellois sont éligibles au programme **FSE-Flandre** pour les matières communautaires. En 2016, des appels ont ainsi concerné les CPAS en matière de lutte contre la pauvreté, et d'insertion de jeunes apprentis ou encore de Roms.

Pour la période 2014-2020, la suppression de l'ancien programme fédéral FSE (2007-2013) a impacté les actions des CPAS. Ainsi, celui de Molenbeek-Saint-Jean a signalé à Brulocalis avoir dû mettre fin à de nombreux projets. Par ailleurs, à l'exception du financement « structurel » du FSE régional, les programmes n'ont pas vraiment été conçus pour intégrer les CPAS comme promoteurs. La Fédération des CPAS les suit cependant de près et Brulocalis effectue une veille des appels, mais il est parfois de déterminer quand les CPAS sont éligibles.

Et ce sans compter la complexité induite par notre répartition institutionnelle des matières, qui rend d'autant plus difficile la compréhension des appels. Par exemple, des appels à projets du FSE-Flandre n'ont concerné des organismes bruxellois que pour l'accompagnement de personnes vers la seule formation (matière communautaire) et non vers l'emploi (puisque c'est ici une matière régionale), ce qui implique une segmentation des actions menées par les CPAS. Dans un autre cas où la présence d'un CPAS était requise dans le partenariat - comme l'appel FSE-Flandre sur la lutte contre la pauvreté - une attestation précisant que les bénéficiaires finaux rentraient bien dans la catégorie vague de « ménages à faible intensité en travail » était exigée du CPAS, ce qui peut entrer en contradiction avec le cadre juridique de ce dernier. De plus, les organismes bruxellois ne sont généralement pas

ZOOM SUR LES FINANCEMENTS EUROPÉENS OBTENUS PAR LE CPAS DE SCHAERBEEK

Outre la convention avec Actiris pour le FSE régional, 3 projets européens sont en cours au CPAS de Schaerbeek :

- **« Les Ateliers Citoyens » financés par l'AMIF** (volet fédéral, 82 450 euro) : des ateliers collectifs pour offrir aux personnes arrivées en Belgique depuis moins de 5 ans des clefs de compréhension pour appréhender au mieux la société qui les accueille.
- **« Les Ateliers Premiers pas citoyens » financés par l'AMIF** (volet intégration francophone, 15 424 euro) : des ateliers collectifs d'informations et de débat, qui sont cette fois dispensés soit en langue arabe soit en langue turque.
- **Un projet de crèche financé par le FEDER-RBC** (1,3 million d'euro) : la crèche de 60 places sera située dans un bâtiment rénové chaussée de Haecht et ciblera, si pas exclusivement du moins majoritairement des enfants (0-3 ans) dont les parents sont accompagnés par le CPAS, principalement par le département d'insertion socioprofessionnelle.

éligibles au cofinancement de la Région flamande (ou sur certains appels à projets seulement), ce qui limite l'intérêt financier du mécanisme. Du côté du programme Wallonie-Bruxelles, un seul appel à projet a pu être identifié... et ne concernait pas non plus directement les CPAS. A noter qu'en Région de Bruxelles-Capitale et pour rester dans les logiques institutionnelles, il aurait fallu un FSE COCOM pour les matières bicommunautaires, dont relèvent en fait les CPAS.

FEDER-RBC

Autre fonds européen cogéré au niveau régional, le programme FEDER pour la Région de Bruxelles-Capitale peut concerner les CPAS, par exemple pour le financement de crèches (éventuellement en partenariat avec la commune) ou d'autres projets d'infrastructures pour l'inclusion sociale dans les quartiers de la Zone de Rénovation Urbaine (ZRU). Cependant, les fonds pour le programme 2014-2020 ont déjà été alloués et il faudra attendre le prochain programme post 2020. Si on ne peut à ce jour en prédire les priorités, il n'est pas moins conseillé de l'anticiper en préparant déjà des projets.

Fonds Asile, Migration, Intégration

L'architecture institutionnelle belge se retrouve également dans la répartition des financements du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI en français, AMIF en anglais). Les CPAS sont surtout concernés par les mesures en matière d'intégration, d'asile et d'accueil qui sont mis en œuvre au niveau belge, lesquelles permettent de financer des projets locaux. Si le Fédéral gère le volet accueil et une partie résiduelle du volet intégration, le surplus de ce dernier est principalement du ressort des Régions et Communautés via les subsides en matière d'intégration. Côté intégration justement, des appels sont attendus en 2016 et l'appel à projet AMIF - Intégration (volet néerlandophone) sur l'implication des parents pour l'éducation des jeunes enfants est ouvert jusqu'au 15 octobre 2016. Côté accueil, il faudra par contre probablement attendre 2017 pour un appel ouvert à tous les CPAS.

Une partie de l'AMIF est gérée par la Commission européenne, pour financer des projets transnationaux. Un nouvel appel à projet est prévu pour le dernier trimestre 2016, qui devra inclure des mesures

concrètes pour les réfugiés et mentionner les autorités locales comme un partenaire possible parmi d'autres. Les priorités seront la promotion de la participation active des réfugiés dans la société (y compris via l'échange d'expérience et le renforcement des capacités) et des activités avant le départ et après l'arrivée pour soutenir l'intégration de demandeurs d'asile réinstallés à partir d'un pays tiers ou relocalisés à l'intérieur de l'Union européenne. Il exigera cependant une solide logique de projet.

PROJET AMIF – CPAS DE LA VILLE DE BRUXELLES

Le pôle « Formations collectives » du Département Formation du CPAS de la Ville de Bruxelles dispense des modules d'alphabétisation et de citoyenneté à des ressortissants de pays tiers et ce pour constituer un tremplin vers l'insertion socioprofessionnelle. Les thématiques des modules relèvent de l'intégration sociale, de la citoyenneté et de l'insertion socioprofessionnelle. Une excursion a ainsi été organisée sur le thème de la « découverte du patrimoine architectural à Leuven ».

EaSI

Le programme pour l'Emploi et l'Innovation Sociale (EaSI) est directement géré par la Commission européenne et finance plutôt de grands projets d'études ou d'échanges d'expériences européens. Mais depuis 2012 un appel annuel porte sur l'innovation sociale et permet de financer des projets nationaux. Celui prévu pour 2016 sera consacré à l'intégration par le travail des personnes les plus éloignées du marché du travail (chômeurs de longue durée et réfugiés) mais il n'a pas encore été publié. Le dossier de candidature reste exigeant et ce programme s'adresse plutôt à de grands CPAS, intégrés si possible dans un partenariat belge conséquent.

Erasmus +

Certaines actions du programme Erasmus + peuvent également concerner les CPAS et sont ici assez accessibles. Rappelons que ce programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020 ne concerne pas que les jeunes et s'adresse aussi aux adultes. Dès lors, les CPAS pourraient :

- envoyer en formations ou stage à l'étranger ses travailleurs sociaux ou ses animateurs de jeunesse (actions de mobilité KA1 pour la formation des adultes et la jeunesse) ;
- encourager des jeunes à développer des projets d'échanges avec d'autres jeunes européens (échanges simples de jeunes ou initiative de jeunes transnationale) ou à faire un stage à l'étranger ;
- participer à des projets transnationaux pour échanger des bonnes pratiques en matière d'éducation des adultes ou de jeunesse.

La définition de « formation des adultes » dans Erasmus + est en effet large et peut inclure les travailleurs sociaux en contact direct avec des adultes. Si les projets transnationaux sont plus exigeants, les actions de mobilité (formation, stage à l'étranger, échanges de jeunes) n'exigent par contre que de trouver un seul partenaire européen et permettent donc de se lancer en douceur dans une dynamique européenne.

Les avantages de ce programme résident dans des dossiers relativement légers, des deadlines récurrentes tous les ans, des financements forfaitaires et surtout une proximité avec les organismes distribuant les subventions Erasmus +. En effet, une large partie du programme (dont les actions précitées) est gérée de façon décentralisée par les Etats membres, en Belgique au niveau des Communautés. Les interlocuteurs des CPAS pour les actions de type « formation des adultes » sont l'Agence AEF côté francophone et EPOS côté néerlandophone. Les interlocuteurs en matière de jeunesse sont le Bureau International pour la Jeunesse (BIJ) et le JINT. Il est fortement conseillé de les consulter avant le dépôt d'un dossier pour recevoir leurs conseils. Le BIJ et le JINT sont les premiers points de contact vers qui renvoyer les jeunes intéressés.

POUR ALLER PLUS LOIN

D'autres programmes européens ouvrent les CPAS à des projets sortant de l'ordinaire.

- Interreg Europe du Nord-Ouest peut financer des projets d'innovations sociales dans une optique très anglo-saxonne impliquant notamment la société civile. Malgré l'exigence d'innovation, il reste relativement accessible car l'accent est porté sur l'opérationnel et la procédure de sélection est simplifiée et régulière.
- URBACT III permet l'échange d'expériences entre villes européennes, y compris en matière d'inclusion sociale. Si les CPAS n'y sont pas toujours directement éligibles, ils peuvent cependant s'adosser à un réseau dont la commune serait, elle, partenaire via le « groupe d'action locale ».
- « Droits, Egalité et Citoyenneté » soutient des projets transnationaux ambitieux mêlant échanges de bonnes pratiques, formations, et activités de recherche et de sensibilisation. Le programme de travail 2016 et les appels à projets lancés d'ici la fin de l'année ont déjà été publiés pour faciliter la préparation des dossiers de candidature. Les CPAS pourraient être impliqués dans des partenariats plus larges pour renforcer les capacités de leurs travailleurs sociaux en matière de lutte contre les intolérances, de non-discrimination et d'intégration des Roms ou encore de soutien aux victimes de violences fondées sur le genre.
- De façon plus ponctuelle, l'intégration des migrants et réfugiés sera l'une des priorités de l'appel 2016 FEDER - Actions innovatrices urbaines (AIU) qui s'ouvrira en novembre 2016, avec une deadline début 2017. Si la gestion du FEDER est habituellement confiée aux Régions, cet appel ci sera spécifiquement géré au niveau européen. Les projets peuvent certes concerner uniquement le niveau local et porter sur de l'infrastructure, mais à la seule condition de se montrer particulièrement innovant par rapport à d'autres villes européennes (ce critère est prépondérant). Et la concurrence sera forte vu les conditions financières intéressantes. En outre, cet appel s'inscrivant dans le cadre du FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional), ces AIU devront reposer sur une dynamique plus territoriale et urbaine que les projets FSE classiques.

QUELQUES CONSEILS POUR FINIR

En conclusion, si les programmes européens sont souvent exigeants et posent des défis administratifs, ils peuvent aussi ouvrir les CPAS à de nouvelles pratiques. Nous conseillons de démarrer progressivement pour capitaliser de l'expérience : d'abord par des financements de projets locaux, puis bilatéraux de type Erasmus +, de passer ensuite partenaire d'un projet transnational avant d'enfin coordonner le sien.

Se montrer réactif aux sollicitations est aussi essentiel. Le site de Brulocalis fournit aux CPAS des informations dès que possible sur les appels à projets ouverts ou imminents.

N'hésitez pas à consulter notre conseillère en charge des projets européens pour une orientation vers le programme ou l'interlocuteur le plus approprié, pour obtenir des informations plus personnalisées sur un programme ou pour un retour global sur votre dossier.

Expliquer un CPAS à un partenaire étranger n'est pas toujours simple car dans de nombreux pays européens les services sociaux sont fournis directement par les communes ou par d'autres niveaux de pouvoir. Brulocalis travaille la question pour permettre aux CPAS de se présenter plus facilement.

Le dernier défi est probablement la maîtrise de l'anglais, langue de communication

pour la plupart des appels et projets transnationaux. Les CPAS présents le 14 juin avaient exprimé leur intérêt pour des informations sur des bonnes pratiques à l'étranger. Avant même de se lancer, consulter les conclusions de projets européens existants peut inspirer à se lancer dans de nouvelles aventures !

Plus d'information auprès

de Camille Lepinay,

camille.lepinay@brulocalis.brussels

et sur www.brulocalis.brussels

(alias de www.avcb.be)

où vous pourrez

- télécharger la brochure, en savoir plus sur la mission « projets européens »,
- consulter les fiches de la base de données subsides
- consulter notre document « Des projets européens pour mieux vivre ensemble dans nos villes » qui concerne entre autres l'intégration des réfugiés et migrants.



CPAS de Bruxelles-Ville – projet AMIF

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE – ÉDITION 2016

A un peu plus d'un mois de la Semaine européenne de la Démocratie locale (SEDL), les contours de l'édition 2016 se dessinent.

LE THÈME

Les actions organisées cette année par les collectivités locales se placeront sous le signe du vivre-ensemble et du dialogue interculturel, qui sont les thèmes retenus cette année au niveau européen sous l'intitulé **«vivre ensemble dans des sociétés culturellement diverses: respect, dialogue, interaction»**. Il fait écho aux priorités actuelles du Conseil de l'Europe, par exemple développé dans le Plan d'action pour la construction de sociétés inclusives (2016-17)¹, la Stratégie du Congrès sur la prévention de la radicalisation, et le thème du Forum mondial de la démocratie 2016 : « Démocratie et égalité : que peut l'éducation ? »² Il s'inscrit dans la continuité de celui de l'édition 2015 en accentuant l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme via trois axes : le respect, le dialogue et l'interaction.

LE BUDGET ALLOUÉ AUX COMMUNES

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation des activités a été cette année augmentée permettant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux collectivités locales pour l'organisation de leurs actions.

LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION

Depuis cette année, outre la coordination générale, Brulocalis ne s'occupe désormais plus que de la communication liée à l'évènement vers les communes et laisse à ces dernières l'entière promotion vers le public cible. Ainsi elle continuera à alimenter son site internet en informations relatives à la manifestation ainsi qu'à propos des activités organisées par les collectivités.

Les communes, quant à elles, en auront la promotion exclusive vis-à-vis du grand public. Libre à elles de présenter le programme des activités sous le format qu'elles souhaitent, avec les visuels proposés par le Conseil de l'Europe. Les gadgets et autre objets de promotion ont

été supprimés au profit d'une augmentation du budget des actions.

Le SEDL continue de s'étendre et accueille cette année plusieurs communes absentes lors de la dernière édition : ainsi de Watermael-Boitsfort et - sous réserve de confirmation - d'une activité commune de Saint-Josse avec Molenbeek-Saint-Jean. De même, Ganshoren et Woluwe-Saint-Pierre travaillent à plusieurs évènements liés à la jeunesse, encore sous réserve cependant.

LA PÉRIODE

Nouveauté, l'évènement qui se déroule officiellement en Europe **du 10 au 16 octobre 2016**, se déploiera dans la seule Région de Bruxelles-Capitale à tout le mois d'octobre.

LE PROGRAMME

La séance d'ouverture

Pour cette 9^{ème} édition, c'est Saint-Josse-Ten-Noode qui organisera la séance d'ouverture. L'évènement sera participatif mais aussi festif et démarrera, dès 17h le lundi 10 octobre prochain, avec les stands de présentation des activités des communes ainsi que des associations partenaires. Ensuite, une dizaine de tables de dialogue échangeront à propos de sujets en lien avec les notions de respect, de

1. Un Plan qui n'est pas des plus faciles à retrouver cependant ! On le consultera, dans sa version anglaise « Action Plan on Building Inclusive Societies (2016-2019) » [notez au passage que dans cette version, il porte jusqu'en 2019 !], dans la library du European Wergeland center, site co-créé par le Conseil de l'Europe : www.theewc.org

Horizon 2020, le portail créé en France pour le programme européen de la Recherche et l'Innovation, en offre une rapide synthèse en français en 6 grands défis : www.horizon2020.gouv.fr > Horizon 2020 > Défis sociétaux > Sociétés inclusives

2. Ce grand forum prendra place à Strasbourg, 7-9 novembre 2016. Info sur <https://www.coe.int/fr/web/world-forum-democracy>



dialogue et d'interaction. Les communes participantes ainsi que les partenaires associés cette année à la manifestation, prendront directement part à celles-ci. Ainsi citoyens, associations, mandataires et personnalités diverses discuteront à propos de respect mutuel ; des droits et différences de chacun. Les groupes ainsi organisés tâcheront de jeter les bases d'une société plus tolérante et échangeront à propos de leurs expériences pour exploiter au mieux notre diversité culturelle.

Plusieurs tables à thème ont déjà été imaginées par le groupe des coordinateurs. Ainsi, il sera question de citoyenneté et d'engagement, de solidarité, d'identité, d'échanges de territoires, de l'Europe et du Brexit, des différentes formes de participation et de budgets participatifs, de primo-arrivants et bien sûr de vivre-ensemble. La séance se clôturera aux environs de 21h30 par Intersongs (sous réserve de confirmation), soit un concert réunissant diverses traditions chorales, et qui met donc le chant à l'épreuve de

la diversité multiculturelle bruxelloise : Hispaniques, Congolais, Turcs, Juifs, Flamands... Peut-être les avez-vous déjà applaudis au Pianofabriek ou au Centre culturel Jacques Franck ?

Les autres activités

A la finalisation de cet article, on comptait déjà pas moins d'une soixantaine d'actions collectives et individuelles à destination de tout public. Le programme complet sera dévoilé courant septembre sur le site internet de l'Association ainsi que sur celui de Bruxelles Pouvoirs locaux et des communes participantes.

Plusieurs activités collectives sont prévues :

- En lien avec les services égalité des chances et la plateforme 'Charte européenne de l'égalité femmes/hommes au niveau local', se tiendra fin octobre, un colloque sur le thème des 'marchés publics et de l'égalité femmes/hommes'. Il se fera en collaboration avec 'Bruxelles Pouvoirs Locaux'.

- En lien avec les services mobilité, différentes communes feront la promotion du concept 'rues réservées au jeu' [Lire aussi « Réussir sa rue réservée au jeu » dans TUB 2016-2, page 24]

Nous ne pouvons détailler ici l'intégralité d'un programme par ailleurs encore en construction. Mais vous pourrez découvrir, parmi de nombreuses autres activités :

- Des projets d'éducation et de sensibilisation au développement, en collaboration avec la plateforme d'aide aux réfugiés et le Samu social ;
- Des moments de rencontre et de partage entre les mouvements collectifs : soit les citoyens porteurs de projets collectifs dont « Quartiers durables », « Incroyables comestibles », « Jardin collectif », « Give-box », « Jette SEL », « Réseau d'échange de savoirs la Boussole », « Repair café »... ;
- Un projet d'échange culturel entre les jeunes (15-25 ans) d'une commune bruxelloise et des jeunes de Sidi Bibi et

LA SEDL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La « Semaine Européenne de la Démocratie Locale » (SEDL) est une manifestation européenne annuelle coordonnée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) et, au niveau bruxellois, par Brulocalis.

Les collectivités locales des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, leurs associations, les citoyens et les associations de la société civile sont invités à s'inscrire afin d'organiser des activités publiques dans le but de promouvoir et de renforcer la participation démocratique au niveau de base.

Cette initiative vise également à renforcer la diffusion des valeurs universelles du Conseil de l'Europe, telles que la démocratie et les droits de l'homme, tout en offrant aux partenaires la possibilité de rejoindre un réseau européen d'acteurs investis dans la promotion de la participation citoyenne au niveau local.



> La SEDL vous ouvre au fonctionnement d'une commune ou à sa culture

- Belfaa (Maroc) par des expositions de photos mettant en évidence ce qu'ils aiment dans leur commune et ce qu'ils souhaiteraient changer;
- Des conférences sur les différentes vagues migratoires sur Bruxelles, avec un focus sur la migration italienne dont on fête les 70 ans cette année;
- Une présentation de la démarche service citoyen et 'délibère-toi'³ auprès des jeunes;
- Des débats sur l'identité;
- Des séances d'info et de sensibilisation à la politique par de (jeunes) représentants de toutes les formations politiques aux classes des dernières années du secondaire;
- Un parcours de la mémoire avec la présence d'un rabbin, d'un imam et d'un prêtre et la visite de lieux liés à la religion (bâtiments, lieux de mémoire religieux, maison de l'Islam,...);
- Une rencontre inter quartiers entre deux communes sur le territoire desquels se trouvent des quartiers à budget participatif;
- Des bibliothèques vivantes. Cet outil de sensibilisation sociale propose de déconstruire les étiquettes sociales, souvent facteur de discrimination, à travers le dialogue et l'échange entre les personnes.;
- De ateliers de découverte d'autres cultures...

LES PARTENARIATS

Chaque année, selon le thème présenté, nous proposons à des associations de prendre part à la manifestation.

Quatre d'entre elles ont répondu présent: Le **Festival de l'Enfance** avec la manifestation '**Place aux Enfants**' qui a pour vocation de réunir les huit à douze ans durant une journée (le troisième samedi d'octobre) autour de la notion de citoyenneté. Leur thème 2016, « **Place aux Enfants... en mouvement** », permet une multiplicité d'interprétation: mobilité, « ce qui change », « ce qui bouge »,... et entrera en résonnance avec la promotion du concept des 'rues réservées aux jeux'.

Les trois suivantes seront présentes à la séance d'ouverture et animeront ensuite des tables de dialogues.

Le Centre bruxellois d'Action interculturelle (CBAI) présentera ses activités et animera ensuite deux tables de dialogue, l'une sur le vivre ensemble, l'autre à propos des primo-arrivants.

La Plateforme du service citoyen est, quant à elle, pressentie pour une table de dialogue sur la citoyenneté (l'activité est encore à confirmer). Par ailleurs, elle est invitée par plusieurs communes pour aller présenter le service citoyen -

comment s'y inscrire, comment devenir un organisme hôte... ? -. Des jeunes l'ayant déjà accompli viendront témoigner de leur expérience.

Présente elle aussi le 10 octobre, la Représentation de la Commission européenne auprès de la Belgique gèrera, en collaboration avec les communes d'Ixelles et d'Etterbeek, la table de dialogue relative à l'avenir de l'Europe et aux conséquences du Brexit.

A sortie de ce numéro, une dernière réunion de coordination aura encore eu lieu fin août-début septembre afin de finaliser l'évènement. Nous ne manquerons dès lors pas au cours du mois de septembre de diffuser l'ensemble des informations de la Semaine sur www.brulocalis.brussels.

LES MARCHÉS PUBLICS, UN LEVIER VERS L'ÉGALITÉ ?

Le groupe de travail intercommunal 'Marchés publics' et la coordination égalité des chances de Bruxelles Pouvoirs locaux ont le plaisir de vous inviter le 20 octobre 2016 au colloque intitulé « Les marchés publics, un levier vers l'égalité ? » de 9h30 à 15h30 au Passage 44, Boulevard du Jardin Botanique 44, 1000 Bruxelles.

Au programme :

- Apports théoriques sur le genre et la ville;
- Apports juridiques sur les marchés publics et le genre;
- Réflexion sur le processus de participation et les marchés publics;
- Analyse de cas (marchés de travaux et marchés de fournitures);

Madame Debaets, Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité des chances, clôturera cette journée.

La participation est gratuite mais l'inscription obligatoire à l'adresse suivante :

www.pouvoirslocaux.irisnet.be/fr/colloque

3. « Délibère-toi » donne la possibilité aux jeunes du secondaire de s'engager dans des stages citoyens ainsi que dans l'organisation d'un festival culturel durant les délibérations de juin, partout en Brabant wallon. Info sur www.deliberetoi.be



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

BRULOCALIS, ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES

PROJET INDIVIDUALISÉ D'INTÉGRATION SOCIALE

Par courrier du 27 juin 2016, les Fédérations des CPAS ont transmis au Ministre de l'Intégration sociale leurs remarques concernant le projet de modification de l'arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale du 11 juillet 2002.

Une nouvelle rencontre avec le cabinet et le SPP Intégration sociale s'est ensuite tenue le 29 juin afin d'en discuter. Le nouvel arrêté devrait, à parution, avoir été adopté dans le courant du mois de juillet, et la circulaire ne sera finalisée qu'en septembre.

> Voir dans ce numéro notre dossier

« Extension des projets individualisés d'intégration sociale ».

PLAN DE RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'ASILE

Les Fédérations des CPAS ont été reçues par le Ministre de l'Intégration sociale et par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration le 18 mai 2016 pour faire le bilan de la situation concernant le plan de répartition.

Le Conseil des Ministres du 3 juin 2016 a décidé de ne pas activer le plan de répartition pour le moment. Certains éléments discutés avec les Fédérations des CPAS le 18 mai se retrouvaient dans la communication des Ministres, d'autres pas.

> Rétroactes

Lire « Le Plan de répartition des demandeurs d'asile se dégonfle » dans le Tub 2016-3 et sur www.brulocalis.brussels > documents [28.06.2016]

Des réunions ont eu lieu avec Fedasil pour opérationnaliser les décisions du Conseil des Ministres, principalement sur les volets suivants : l'occupation maximale des places ILA et la promesse d'honorer tous les engagements faits par les CPAS dans le cadre du plan de répartition.

Lors de celles-ci, les Fédérations des CPAS ont à nouveau été saisies de la question de l'implémentation du nouveau modèle d'accueil. Le principal enjeu est celui des délais de transition entre l'aide matérielle et l'aide sociale des CPAS. Dans le cadre des discussions sur le nouveau modèle d'accueil, les Fédérations de CPAS ont toujours plaidé pour que le délai de transition soit suffisamment élevé pour que les Initiative Locale d'Accueil (ILA) puissent effectuer la nouvelle mission qui leur serait dévolue, à savoir s'occuper de la transition vers l'aide sociale des résidents ayant obtenu un statut de séjour dans une autre structure d'accueil que la leur. En effet, un délai de transition plus long semble nécessaire pour un accompagnement social réaliste de ce public inconnu du CPAS jusqu'à son arrivée dans l'ILA et dont le nombre va croître. Pour les cabinets cependant, le délai discuté le 18 mai 2016, à savoir deux mois augmenté de deux sursis possibles d'un mois chacun, serait d'application dans tous les cas. Les Fédérations de CPAS ne trouvent pas cette analyse correcte à partir du moment où les discussions du 18 mai 2016 n'ont jamais porté sur le nouveau modèle d'accueil. Vu que le point de vue des cabinets va être avalisé prochainement par un Conseil des Ministres, il nous a semblé primordial de demander une évaluation du nouveau modèle d'accueil dans les six mois de son entrée en vigueur.

Suite à ces réunions opérationnelles, un nouveau courrier adressé au Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et au Ministre de l'Intégration sociale a été envoyé le 29 juin 2016 par les Fédérations de CPAS, relevant d'une part certaines incohérences entre les décisions politiques et leur opérationnalisation et demandant d'autre part l'évaluation du nouveau modèle d'accueil dans les six mois de son entrée en vigueur.

Le 19 juillet 2016, le Ministre Borsus a répondu aux Fédérations de CPAS, les rassurant sur les engagements du Gouvernement, y compris au niveau opérationnel. La réponse du Ministre ne comprenait cependant rien quant à la demande d'évaluation du nouveau modèle d'accueil.

APPEL À PROJET « MINEURS NON ACCOMPAGNÉS »

La Fondation Roi Baudouin et le Programme Européen pour l'Intégration et la Migration (EPIM) ont accordé un soutien financier à la Fédération des CPAS Bruxellois pour soutenir l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MENA) et sensibiliser les CPAS aux différentes problématiques de la transition vers l'autonomie des MENA adolescents.

Un programme de formation et d'échanges est en préparation et sera lancé début 2017.

SECRET PROFESSIONNEL

Le Ministre de l'Intégration sociale, en collaboration avec le Ministre de la Justice, entend apporter des modifications à la législation en matière de secret professionnel. Une note de positionnement des Fédérations des CPAS leur a dès lors été transmise.

Par ailleurs, une proposition de loi visant à modifier les dispositions de la loi organique des CPAS en matière de secret professionnel suivie d'une proposition visant à insérer dans le Code d'instruction criminelle un article 46quater/1 étaient à l'agenda de la Commission temporaire « lutte contre le terrorisme ».

Les Fédérations des CPAS ont été invitées à réagir et ont fait part de leurs nombreuses remarques.

> Lire

« Le secret professionnel du CPAS : ami ou ennemi ? » dans le Trait d'Union 2016-2

FUSION COMMUNE-CPAS

Le Conseil d'Etat a rendu un avis concernant l'avant-projet modifiant l'article 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. Il conclut à la nécessité du recours à une loi spéciale pour organiser la fusion entre la commune et le CPAS. Suite à cet avis, le Ministre de l'Intégration sociale a déclaré aux Fédérations des CPAS que le projet de permettre la fusion entre la commune et le CPAS via une modification par le législateur fédéral de la loi organique des CPAS était abandonné.

Pour la Fédération des CPAS Bruxellois, qui a plaidé depuis deux ans pour l'abandon de ce projet, c'est évidemment une excellente nouvelle !

SAVE THE DATE! MERCREDI 12 OCTOBRE 2016 À 16H00

LA PENSION DES MANDATAIRES LOCAUX – ASPECTS JURIDIQUES ET PRATIQUES

Les bourgmestres et échevins et les présidents de CPAS bénéficient d'une pension de retraite et leurs ayants droit, d'une pension de survie. Ce régime de pension spécifique est réglé par la loi du 8 décembre 1976. La dernière réforme en date de cette loi a été mise en place par les lois du 28 décembre 2011 et du 13 décembre 2012.

Le régime suscite beaucoup d'interrogations chez les mandataires notamment à la lumière des réformes en cours en matière des pensions.

Brulocalis organise en collaboration avec Ethias une causerie sur cette thématique qui s'adresse aux mandataires des communes et CPAS de la région Bruxelles Capitale. Elle aura lieu au 53 rue d'Arlon à 1040 Bruxelles (7ème étage).

Ethias est un acteur principal dans le domaine des pensions du secteur public.

- Bernard Fransolet, conseiller juridique de la direction Vie Collectivités d'Ethias, est l'auteur d'un ouvrage « La Pension des mandataires locaux – aspects juridiques et pratiques ».

- Willem Anthoons est le responsable du service d'Ethias en charge des pensions de plusieurs communes de la région.

Ils vous offriront une vision claire sur cette matière complexe et répondront à toutes vos questions.



Programme

16h00 Accueil des participants

16h30 Les différents régimes de pensions (BRULOCALIS)

17h00 La pension des mandataires locaux – aspects juridiques et pratiques (Bernard Fransolet – Willem Anthoons)

17h45 Questions et réponses

18h15 Networking moment

19h00 Fin

> Plus d'info

www.brulocalis.brussels

La participation est gratuite.

BRULOCAFICHES

L'Association publie un **guide pratique** sous forme de fiches destinées tant au mandataire qu'au fonctionnaire communal bruxellois.

Chaque fiche vous explique une thématique de manière pratique et schématique pour vous aider dans la gestion de vos attributions et compétences.

Les Brulocafiches reprennent la structure et l'approche du « Manuel pratique du mandataire communal »... mais présentent aussi bien d'autres avantages :

- elles visent **tout le public communal, y compris les fonctionnaires**,
- elles sont exclusivement publiées **sur le web**,
- elles sont consultable **gratuitement** et librement imprimables.

Sans être exhaustives, les Brulocafiches se verront **complétées au fil du temps** par de nouvelles thématiques mais aussi suite aux évolutions de la législation.

Vous découvrirez en ce mois de septembre le premier dossier :

« **Taxes et redevances communales** ».

A venir : « Les arrêtés du bourgmestre ».

Retrouvez-les sur

www.brulocalis.brussels > publications



CPAS

RENCONTRE AVEC LES CABINETS RÉGIONAUX

Les 27 avril et 29 juin 2016 ont eu lieu les troisième et quatrième rencontres récurrentes de la Fédération des CPAS Bruxellois avec les représentants des Ministres Vervoort, Smet et Frémault. Au cours de celles-ci, plusieurs dossiers ont été discutés : la **note de politique générale relative aux personnes sans-abri**, la **médiation de dettes**, l'**accueil des réfugiés et les Bureaux d'Accueil pour Primo-Arrivants (BAPA)**, la **réforme de la loi organique des CPAS**,...

ORGANISATION PUBLIQUE DE L'ANNÉE® 2017

Les organisateurs EY, BNP Paribas Fortis et De Tijd/L'Echo souhaitent cette année encore exprimer leur reconnaissance envers le secteur public. Dans cette optique, ils organisent pour la quatrième année consécutive l'élection de 'l'Organisation publique de l'Année®'.

Objectif

En décernant cette distinction prestigieuse, les organisateurs entendent mettre à l'honneur les organisations publiques qui constituent aujourd'hui autant d'outils performants au service du citoyen et des entreprises. Ils aspirent d'ailleurs à ce que les finalistes de ce concours servent d'exemples à toutes les organisations publiques qui s'investissent quotidiennement afin d'offrir un service de qualité à leurs clients.

Sélection

Les organisations publiques qui désirent participer peuvent poser leur

candidate à partir du 5 septembre 2016 (clôture des inscriptions : le 28 octobre 2016) en renvoyant le formulaire d'inscription dûment complété. Ce document se présente sous la forme d'une auto-évaluation basée sur 6 critères: stratégie, orientation client, efficacité, fiabilité et durabilité.

Un Conseil Académique, réunissant des professeurs, sélectionnera les finalistes au sein de chacune des catégories proposées. Par la suite, les experts d'EY procéderont à des interviews individuelles auprès de chaque finaliste. Enfin, le jury, composé de 'captains of industry' et présidé par madame Michèle Sioen (présidente de la FEB), élira un lauréat dans chaque catégorie.

Remise de prix

La remise de prix se déroulera le mardi 14 mars 2017 au Square Brussels Meeting Centre à 17 heures.



Overheidsorganisatie van het Jaar
Organisation publique de l'Année

> Information complémentaire et contact

- www.organisationpubliquedelannee.be
- organisationpubliquedelannee@be.ey.com
- 02 774 94 36

FORMATION CONSEILLER ESPACE PUBLIC 2016-2017

Vous travaillez comme maître d'ouvrage public sur des projets d'espaces publics? Vous recherchez de l'inspiration et des conseils pour développer vos projets d'espaces publics de manière qualitative? Cherchez-vous une certaine méthodologie pour définir ces projets?

Portez-vous candidats pour la formation Conseiller Espace Public qui aura lieu de novembre 2016 à mai 2017!

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre 2016!

Programme complet et informations pratiques :

<http://www.pyblik.brussels/fr/formation-2016-2017>

> Info

]pyblik[team
+322 645 56 43
+32476 71 46 76
annelies.kums@luca-arts.be

A vos agendas!

LES INVESTISSEMENTS PUBLICS FACE AUX CONTRAINTES EUROPÉENNES

Colloque au Parlement bruxellois le **jeudi 13 octobre 2016**, à partir de **12h15**.

Ecoles, infrastructures sportives, lignes de métro,...l'Europe rend-elle impossible les investissements publics?

Depuis la crise économique, l'Europe a renforcé la discipline budgétaire des Etats membres, des Régions, des communes, ce qui limite leur capacité d'investissement. A cela s'ajoute le respect de ces règles budgétaires selon des normes comptables strictes, auxquelles sont soumis les différents pouvoirs publics.

Dans une Europe en quête d'un nouveau projet fédérateur, le colloque organisé par le Parlement bruxellois examinera comment relancer les investissements publics pour soutenir l'économie et des services publics de qualité au bénéfice du citoyen.

Chaque jour, les responsables politiques et gestionnaires, au niveau régional ou local, sont confrontés à cette problématique.

Intervenants politiques et économiques échangeront sur le sujet et répondront à vos questions.

> Programme et inscriptions :

A partir de mi-septembre sur www.parlement.brussels



PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

UNION EUROPÉENNE



Comité des Régions

> Barbara Decupere

EN RANG À L'ÉCOLE

Focus sur les douze projets de rangs accompagnés développés par six communes bruxelloise pour travailler la mobilité de et vers les écoles.

Le 16 février dernier, le Cabinet du Ministre de la Mobilité conviait l'ensemble des communes pour les informer du lancement d'un nouvel appel à projets en mobilité scolaire. En avril, un jury sélectionnait douze projets développés par six communes : Cinq pour la seule Ville de Bruxelles, deux chacun pour Evere et Woluwe-Saint-Lambert, un enfin pour Saint-Josse, Schaerbeek et Uccle. Si une majorité de ceux-ci se feront durant les horaires scolaires, plusieurs assureront les déplacements pour les activités extrascolaires et quelques-uns de et vers le domicile des élèves.

Au cours du mois de mai, les communes ont peaufiné leurs projets avant de les présenter le 6 juin dernier, lors de la réunion de lancement organisée par l'Association.

VILLE DE BRUXELLES

Les 5 projets proposés par la Ville de Bruxelles sont gérés par le service enseignement. Il s'agit de rangs piétons organisés durant la période scolaire pour amener les enfants du maternel et du primaire, une fois par semaine ou par quinzaine, au bassin de natation. Ils se mettront en place pour 2 écoles en enseignement spécialisé et 3 en enseignement normal.

La Ville vise à apprendre mieux aux enfants les règles de sécurité routière tout en réduisant les coûts d'un transport autrement effectué par bus.

Mais le défi principal consistera à changer les habitudes des instituteurs qui devront donc eux aussi se déplacer à pied, pour accompagner les rangs. Ils seront secondés par des auxiliaires d'éducation.

EVERE ET WOLUWE

Evere a présenté deux projets autour d'une part des écoles Clair-Vivre, La Source et Saint-Joseph et d'autre part des écoles Aurore et Aubier. Il s'agit de rangs partant du domicile ou y ramenant, ou conduisant à la piscine, au centre culturel l'Entrela ou encore à l'Académie.

Outre les accompagnateurs ALE, les parents participent ponctuellement mais régulièrement à leur tenue.

Ici, c'est principalement le **service extrascolaire** qui coordonne, avec une aide efficace de l'Académie et du centre culturel en particulier pour la communication et les inscriptions de participation aux rangs.

Pour le bon fonctionnement des rangs, des règles de conduite pour les enfants ont été instaurées - pas de ballon, pas de vélo, pas de skate -. De plus, les enfants doivent signer une charte d'engagement.

> Lire aussi l'interview de 2012 de la coordinatrice communal des rangs accompagnés :

www.brulocalis.brussels > documents [21.09.2012]

A Woluwe-Saint-Lambert, les rangs sont organisés pour les écoles Parc Schuman et Sacré-Cœur de Lindthout par le service prévention de la commune, soit entre les différentes implantations (à Parc Schuman, dans l'attente de la nouvelle construction), soit vers l'entrée du métro. L'école du Sacré-Cœur de Lindthout, quant à elle, poursuit la croissance de deux rangs issus du précédent appel à projets.

Ici, le plus gros défi de Woluwe sera de recruter les ALE car il y a un gros déficit de ce type de personnel au sein de celle-ci. Ce problème récurrent avait déjà été pointé dans notre interview d'Evere en 2012.

SAINT-JOSSE

Saint-Josse-Ten-Noode a présenté un projet repartit, lui aussi, sur 2 écoles et en collaboration avec l'Académie. Cette fois, c'est le service mobilité qui le gère avec, comme pour Evere, l'aide de l'Académie. Deux rangs seront organisés entre l'Académie et les établissements Nouvelle école' (le lundi et le vendredi) et 'Arc en ciel' (le mardi).

SCHAERBEEK

Le projet schaarbeekois est né d'une belle collaboration entre les **services communaux mobilité et enseignement**, avec l'aide de la zone de police. L'école communale francophone 14 a vu professeurs et éducateurs développer un projet à finalité tant pédagogique que d'apprentissage à la mobilité et à la sécurité routière. Les rangs mèneront les enfants vers (ou à partir d') un point de reprise par les parents. Si ce projet porte ses fruits, l'école ambitionne de développer, une fois qu'elle aura rejoint sa nouvelle implantation, un rang vélo. Elle se profile en modèle pour les autres.

UCCLE

Le projet d'Uccle est le seul qui organise des **rangs vélos**. Il a vu le jour grâce au dynamisme du **service prévention** et à la motivation des **gardiens de la paix**. Les élèves de Saint-Paul rejoindront donc une fois par semaine à la piscine Longchamp à vélo. On suivra Uccle avec attention, puisque le service Prévention projette d'autres activités à pied ou à vélo dans les mois qui viennent.

Espérons que ces beaux projets puissent se maintenir sur une année scolaire complète.

L'Association et Bruxelles Mobilité assisteront les communes et les écoles dans cette tâche.

En décembre prochain, une réunion de suivi et d'évaluation à mi-parcours sera organisée. Elle permettra de réorienter le cas échéant, et de proposer de nouvelles pistes pour la poursuite de ceux-ci.

RANGS ACCOMPAGNÉS : UN FINANCEMENT RÉGIONAL

DES RANGS FORMÉS SUR BASE D'UN APPEL À PROJETS

Ouvert à l'ensemble des écoles bruxelloises, tous réseaux confondus, cet appel visait à les encourager et les soutenir financièrement, ainsi d'ailleurs que les communes, dans la mise en place de rangs à pied et à vélo accompagnés. Ces rangs pouvant s'organiser à partir du domicile des élèves ou d'un lieu de rendez-vous, vers ou à partir de l'école, durant les horaires scolaires mais aussi, en dehors de ces derniers, pour rejoindre les centres extrascolaires. Ils démarreront idéalement durant la Semaine de la mobilité pour se poursuivre durant toute l'année scolaire.

OBJECTIFS

Ils sont multiples : développer les modes actifs et ainsi changer les habitudes de déplacements afin de décongestionner les abords d'écoles, mais aussi éduquer à la sécurité routière, et accessoirement développer le goût de l'exercice physique ainsi que l'esprit de groupe et de solidarité,...

PLUSIEURS ACTEURS

L'invitation à créer des rangs a été envoyée auprès de plusieurs services communaux, en leur proposant de développer des synergies. C'est la commune qui est le porteur du projet et le responsable de sa

mise sur pied; les écoles se l'approprient ensuite. Les zones de police assurent quant à elles la formation du personnel impliqué dans la tenue des rangs. Brulocalis assiste pour sa part les communes et les écoles dans la construction des projets. Enfin, Bruxelles Mobilité les soutient financièrement et fournit le matériel de communication ainsi que les chasubles pour les enfants, les sacs à dos fluo et les brassards pour les accompagnateurs.

BUDGET

Les communes disposent d'un budget de 15.000€ maximum pour monter leur(s) projet(s).



> Boryana Vermeulen-Nikolova et Leopoldina Caccia Dominioni

EXPLOITEZ LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES !

L'Association soucieuse de promouvoir la simplification administrative souhaite offrir à ses membres des formations sur les outils de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). Brulocalis vous proposera des dates de formation dans le courant du mois d'octobre : voir notre site : brulocalis.brussels, rubrique « Agenda ».

BCE PUBLIC SEARCH, BCE WI, BCE SELECT : DES OUTILS PERFORMANTS POUR LES COMMUNES

Le SPF Economie a développé via la Banque carrefour des entreprises des applications (notamment BCE Search, BCE wi et BCE Select) dont l'utilité pour les communes est considérable. Si ces outils - disponibles par le biais d'une interface web - ne sont pas neufs¹, ils ne sont pas encore tous suffisamment connus ou utilisés. Un rappel et une relecture s'imposent donc pour en optimiser l'usage.

- **BCE Public Search** : l'application permet à toute personne d'accéder aux données officielles d'une entreprise : son siège social, ses comptes, ses statuts, une faillite éventuelle, etc. Les deux applications suivantes sont accessibles aux autorités, administrations, services et autres instances pour autant que cet accès soit nécessaire à l'exécution de leurs missions légales ou réglementaires.
- **BCE wi** : Ce logiciel est réservé aux seules administrations, y compris donc les communes, et permet d'accéder aux données relatives aux entreprises et à leurs unités d'établissement contenues dans la banque de données. Sa plus-value par rapport au BCE Public Search consiste en la possibilité de constituer l'historique d'une entreprise et d'en obtenir un aperçu global : la forme sociétale, les statuts juridiques et qualités sous lesquelles une entreprise est inscrite dans la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, le suivi des demandes y relatives, ainsi que les informations relatives aux fondateurs de la société, les agréments, autorisations ou licences dont elle est détentrice, le site officiel, les comptes, etc...².

• **BCE Select** : cette application web permet d'utiliser les renseignements disponibles dans la BCE pour obtenir des listes d'entreprises ou d'activités. A titre d'exemple, relevons déjà la possibilité d'obtenir³ :

- une liste des commerçants dont les établissements sont situés dans un quartier affecté par des travaux. La commune disposera dès lors d'un aperçu global de ceux qui se révèlent susceptibles de demander une indemnité compensatoire⁴;
- une liste des entreprises de l'horeca, pouvant faciliter, entre autres, la gestion des taxes communales, le respect des heures d'ouverture des commerces ou encore les autorisations éventuelles d'occupation du domaine public;

Les informations ainsi sélectionnées suivant les besoins de divers services ou départements des communes ont une utilité évidente en termes de gestion des taxes et redevances, de travaux ou de délivrance de moult autorisations.

Pour y accéder, la commune doit introduire une demande d'accès auprès du SPF Economie.

LE SPF ECONOMIE PROPOSE DES FORMATIONS AUX AUTORITÉS LOCALES

Mais l'accès ne suffit pas à garantir l'utilisation. Tout outil nécessite formation. Conscient de cette nécessité, le SPF Economie propose aux communes plusieurs sessions de découvertes de ces interfaces. Les séances seront réparties sur deux matinées de deux à trois heures chacune. La première partie de la formation présentera la BCE de façon générale. La seconde, quant à elle, rentrera dans le vif du sujet sous forme de workshops consacrés à l'utilisation des applications et aux démarches à

accomplir pour qu'un service communal donné obtienne valablement l'accès.

Les formations, dispensées par un représentant de la BCE, seront accompagnées d'une documentation variée et notamment du manuel d'utilisation complet de BCE Select et d'exercices pratiques. L'entièreté du support sera ensuite rendu disponible sur le site de Brulocalis.

> Public cible

Services taxes/finances, travaux, commerce, économie, classes moyennes.

VOIR AUSSI

Retrouvez « La simplification encadrée par un plan », notre interview de la Secrétaire d'Etat, Mme Fadila Laanan, parue au Trait d'Union 2016-3 et sur www.brulocalis.brussels

> Plus d'info

Sur les dates des formations : www.brulocalis.brussels > agenda

Sur les outils de la BCE : <http://economie.fgov.be> > Entreprises & Indépendants > Banque-Carrefour des Entreprises

1. BCE Select a été créé en 2009 et quelques communes avaient déjà introduit des demandes d'accès.
2. Sont disponibles les informations énumérées à l'art. III 29 du code de droit économique.
3. Vous trouverez des exemples de listes qui peuvent être créées avec BCE Select sur <http://economie.fgov.be/fr/entreprises/BCE/adm/Select>
4. Pour plus de détails voir : Loi du 3.12.2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public, M.B., 02.02.2006.

Belfius Smart Awards 2016

Vos projets «smart» contribuent
à un avenir meilleur.
Ils sont récompensés dès à présent.



Belfius Smart City Award



Belfius Smart Company Award



Belfius Smart Care Award

Les grands défis exigent des solutions intelligentes. Montrons, ensemble, que la Belgique est prête à relever les défis de demain et participez aux Belfius Smart Awards 2016: la recherche de projets innovants qui offrent une réponse aux défis sociétaux.

Tous les projets introduits qui satisfont aux critères des Belfius Smart Awards seront présentés cet automne sur belfius.be/smartawards.

Introduisez votre projet sur

belfius.be/smartawards



 **Belfius**
Banque & Assurances

Recruter avec **Select Actiris,** c'est simple et gratuit.



c'est un ensemble de services qui simplifient vos recrutements.

- Un consultant spécialisé dans votre secteur d'activité
- Une sélection de maximum 6 candidats correspondant au profil souhaité
- Des conseils pour diminuer vos coûts salariaux
- Un soutien administratif pour recruter des jeunes et des stagiaires

Pour profiter gratuitement de nos services, surfez sur www.actiris.be

Actiris change l'avenir de votre entreprise www.actiris.be



Avec le soutien du Fonds social européen

